

Rapport annuel

2025



ISDND

Unité de tri-Méthanisation-Compostage



Glossaire

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AP	Arrêté préfectoral
APc	Arrêté préfectoral complémentaire
CA	Communauté d'agglomération
CAP	Certificat d'Acceptation Préalable
CAR	Centre d'Analyses et de Recherches
CC	Communauté de Communes
CS	Collecte Sélective
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DIB	Déchets Industriels Banals
DIO	Déchets Industriels Organiques
DNR	Déchets Non Recyclables - correspond aux déchets réceptionnés en déchetterie qui ne peuvent être valorisés
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRI	Direction des Routes et des Infrastructures
ECOCEA	Nom de l'usine de tri-méthanisation-compostage de Chagny
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ex. : communauté de communes, communauté d'agglomération)
FIP	Fiche Information Préalable
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
ONF	Organisme National des Forêts
PAV	Point d'Apport Volontaire
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
SHNA	Société d'Histoire Naturelle d'Autun
SMET 71	Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des Déchets Ménagers
STEP	STation d'ÉPuration des eaux usées
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TMB	Tri Mécano Biologique
TRICEA	Nom donné au centre de tri de Torcy
VLE	Valeurs Limites d'Emission

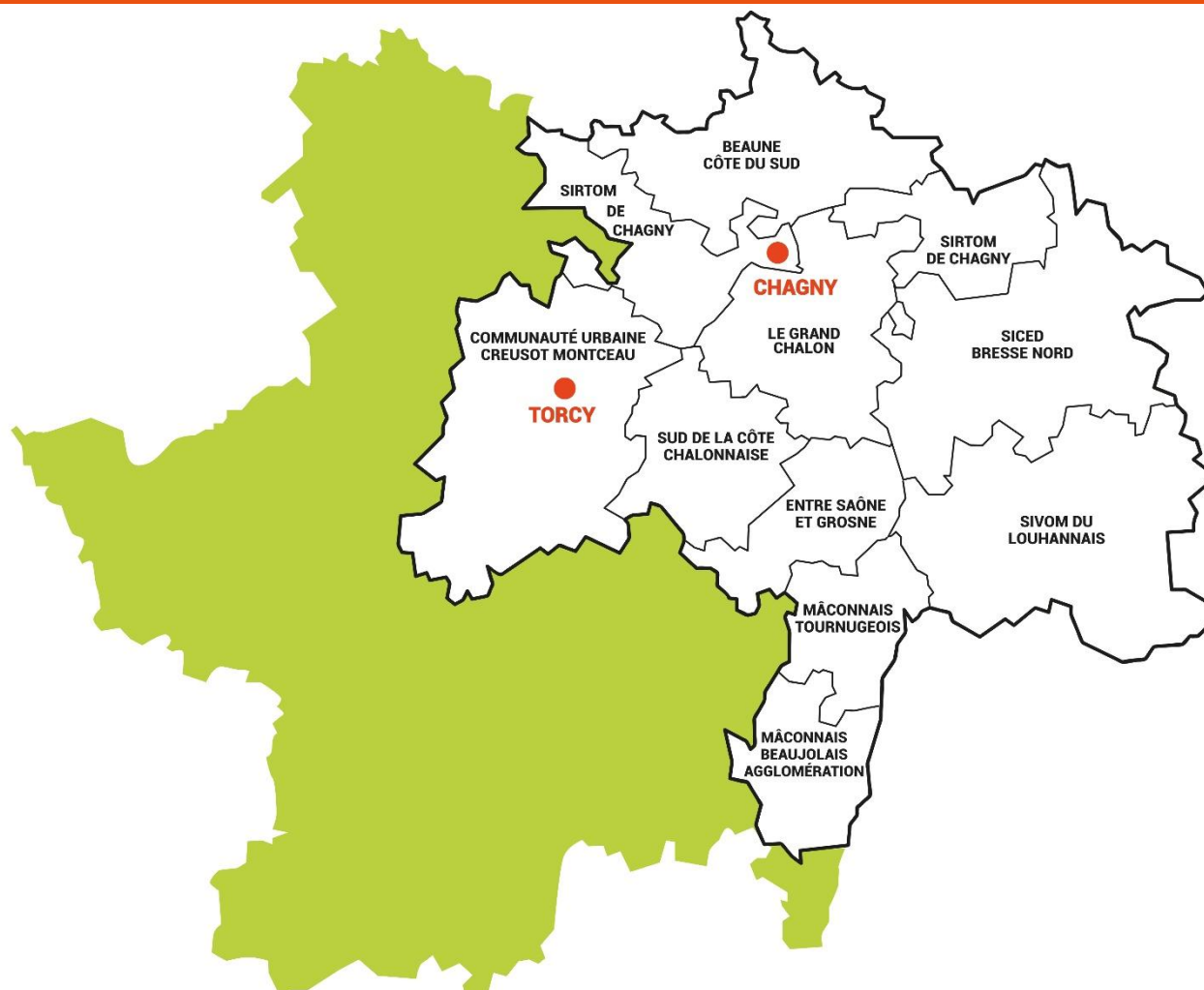
Sommaire

BILAN TECHNIQUE COMMUN AUX DEUX INSTALLATIONS	6
I - BILAN DES TONNAGES	7
II - AMENAGEMENTS DU SITE	12
.....	15
UNITE DE TRI-METHANISATION COMPOSTAGE ECOCEA.....	15
III - BILAN TECHNIQUE.....	16
IV - BILAN ENVIRONNEMENTAL	20
V - TRAITEMENTS EXTERNALISES	21
VI - CONCLUSION.....	22
.....	23
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX	23
I - BILAN TECHNIQUE.....	24
II - BILAN ENVIRONNEMENTAL	31
III - CONCLUSION.....	47
COMMUNICATION-PREVENTION	48
I - LES ACTIONS DE PREVENTION	49
II - ACTIONS DE COMMUNICATION	50
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	52

ÉVOLUTION DU SMET 71



Carte du périmètre du SMET 71



⇒ En 2025, le SMET 71 compte 10 collectivités adhérentes :

ADHÉRENTS	COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE*
CA Le Grand Chalon	37	109 137
CU Creusot Montceau	34	92 045
CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	26	68 361
CA Beaune Côte et Sud	46	43 805
SIVOM du Louhannais	47	42 728
SICIP Bresse Nord	46	30 568
SIRTOM de Chagny	57	29 723
CC Mâconnais-Tournugeois	24	16 434
CC Sud Côte Chalonnaise	36	11 846
CC Entre Saône et Grosne	23	11 358
TOTAL	376	456 005

*Màj : janvier 2026 avec les données INSEE 2025



BILAN TECHNIQUE COMMUN AUX DEUX INSTALLATIONS

I - BILAN DES TONNAGES

I.1 - APPORTS DES DECHETS ET EVOLUTION

Le tableau ci-dessous récapitule les apports 2025 de déchets pris en charge par le SMET 71, par flux et toute origine confondue (Adhérents + Clients).

GLOBAL DES APPORTS ECOCEA + ISDND + sites externes, adhérents + clients (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025
Ordures Ménagères Résiduelles	70 807 t	72 836 t	70 915 t	85 673 t	81 530 t	78 822 t	- 3,32%
Déchets Non Recyclables et refus de tri*	14 571 t	15 291 t	13 861 t	12 659 t	12 488 t	11 392 t	- 8,78%
Déchets Verts et structurants	9 165 t	10 090 t	9 599 t	7 398 t	11 344 t	11 281 t	- 0,56%
Bois broyé	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	-
DIB + Balayures	1 282 t	1 341 t	1 368 t	995 t	1 151 t	1 112 t	- 3,39%
Déchets Industriels Organiques (DIO)	515 t	507 t	1 223 t	125 t	53 t	83 t	+ 56,6%
Refus broyage de métaux	18 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	-
Autre	-	-	-	10 t	-	91 t	-
TOTAL	96 358 t	100 065 t	96 966 t	106 820 t	106 566 t	102 782 t	-3,55%

(*) Le tonnage de refus de tri est confondu avec celui des DNR jusqu'en 2024 inclus.

Commentaires :

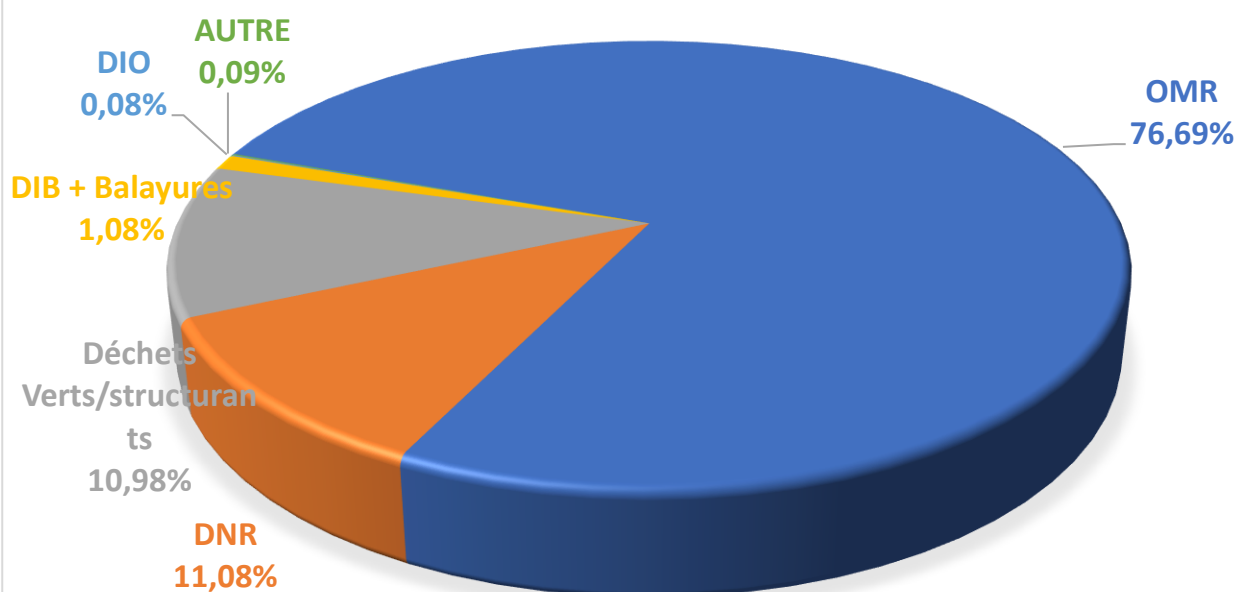
Les quantités de déchets prises en charge entre 2024 et 2025 sont en légère baisse, à l'exception des DIO (la valeur 2024 étant peu représentative compte tenu de l'arrêt de l'installation).

La forte baisse des DNR + refus de tri entre 2024 et 2025 (-8,78%) s'explique par la mise en service, fin 2024, du centre de tri des collectes sélectives à Torcy. Dès lors, les refus produits ont été prioritairement envoyés vers des unités de valorisation énergétique, l'ISDND devenant une solution d'ultime secours, uniquement lorsque toutes les UVE sont simultanément indisponibles.

L'augmentation des ordures ménagères entre 2022 et 2023 s'explique par l'adhésion de la Communauté Urbaine du creusot Monceau (CUCM) au 1^{er} janvier 2023.

Mais à bassin de population constante, une tendance à la baisse est constatée sur l'ensemble des déchets réceptionnés issus des particuliers (OMr et DNR), et en particulier pour les OMr (en kg/an/hab).

RÉPARTITION DES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS EN 2025



I.2 - APPORTS DES ADHERENTS

I.2.1 - La production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) globale

APPORTS OMR ADHERENTS (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025 %
Le Grand Chalon	21 846 t	22 406 t	21 380 t	20 820 t	20 089 t	19 551 t	-2,68%
Mâconnais Beaujolais Agglomération	15 056 t	15 584 t	15 382 t	14 660 t	14 920 t	14 669 t	-1,68%
CA Beaune Côte et Sud	10 269 t	10 636 t	10 532 t	9 542 t	9 252 t	8 279 t	-10,51%
SIVOM Louhannais	6 474 t	6 542 t	5 739 t	5 440 t	5 155 t	5 126 t	-0,59%
SICED Bresse Nord	5 071 t	5 232 t	5 150 t	3 118 t	2 918 t	2 797 t	-4,11%
SIRTOM Chagny	5 416 t	5 514 t	5 002 t	4 999 t	4 655 t	4 612 t	-0,93%
CC Mâconnais Tournugeois	3 310 t	3 421 t	3 364 t	3 048 t	2 120 t	1 789 t	-15,64%
CC Sud Côte Chalonnaise	2 047 t	2 083 t	2 036 t	1 900 t	1 843 t	1 791 t	-2,83%
CC Entre Saône et Grosne	1 318 t	1 348 t	1 409 t	1 341 t	1 300 t	1 304 t	-0,24%
CUCM				20 805 t	19 277 t	18 904 t	-1,94%
TOTAL	70 807 t	72 767 t	69 994 t	85 673 t	81 530 t	78 822 t	-3,32%
Population desservie	363 770	362 919	363 489	456 613	455 167	456 005	
Ratio OMR en kg/hab/an	194,65	200,5	192,6	187,6	179,1	172,9	

Commentaires :

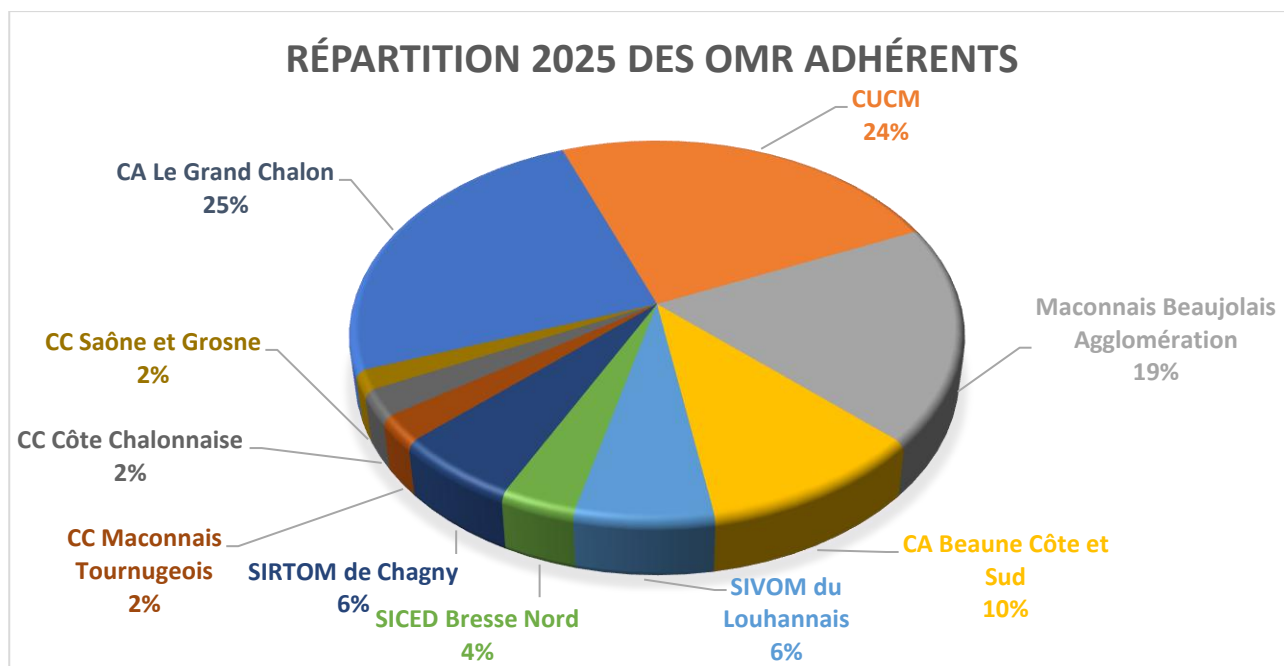
On constate pour la majorité des adhérents une diminution de la production d'OMr allant de -0,24% à -15,64% par rapport à 2024. Si tous mènent des actions de préventions, la plus grosse baisse constatée concerne la **CC Mâconnais Tournugeois (-15,64%) du fait de plusieurs modifications mises en œuvre en 2024 et entérinées en 2025, dans l'organisation de la collecte des déchets** (passage en porte à porte et mutlimatériaux pour la collecte sélective, renforcement du compostage, diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères et année blanche pour la tarification incitative).

D'une façon générale, les ratios de production d'OMr/kg/an/habitant sont en baisse, voire en très forte baisse :

Production d'OMr en kg/an/hab	2023	2024	2025
CUCM	223,4	209,9	200,0
Communautés d'agglomération	204,0	200,8	188,5
Communautés de communes	157,8	133,1	114,6
Syndicats de collecte	131,7	123,2	117,2

N.B. : la population prise en compte pour calculer ces ratios est la population municipale : les valeurs obtenues sont donc pénalisantes puisqu'elles ne prennent pas en compte le flux touristique ni la population des résidences secondaires.

Le tonnage global d'OMr a diminué de -3,32% par rapport à 2024. Cette diminution, corrélée à l'augmentation de la population desservie, démontre une transition vers des modes de consommation plus responsables, un effet des actions de prévention, ainsi qu'un contexte économique global morose.



1.2.2 - Les Divers Non Recyclables (DNR) et refus de tri CS

APPORTS DNR ADHERENTS (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025 %
Le Grand Chalon*	6 147 t	6 148 t	5 708 t	5 494 t	5 709 t	4 416 t	-22,65%
Mâconnais Beaujolais Agglomération	2 010 t	2 190 t	1 927 t	1 778 t	1 672 t	1 448 t	-13,4%
CA Beaune Côte et Sud							
SIVOM Louhannais	2 507 t	2 231 t	1 803 t	1 512 t	1 456 t	1 328 t	-8,79%
SICED Bresse Nord	1 089 t	1 182 t	1 070 t	732 t	580 t	545 t	-6,03%
SIRTOM Chagny	1 583 t	1 489 t	1 326 t	1 311 t	1 335 t	1 403 t	+5,09%
CC Mâconnais Tournugeois	824 t	824 t	694 t	741 t	701 t	722 t	+3,00%
CC Sud Côte Chalonnaise							
CC Entre Saône et Grosne	1 122 t	1 122 t	1 061 t	1 050 t	1 030 t	1 038 t	+0,78%
SMET 71 (**)					5 t	491 t	-
TOTAL	15 282 t	15 186 t	13 589 t	12 618 t	12 488 t	11 392 t	-8,78%
Population desservie	306 841	306 331	307 051	307 622	363 083	316 158	
Ratio DNR en kg/hab/an	47,46	49,6	44,26	41,02	34,39	34,48	

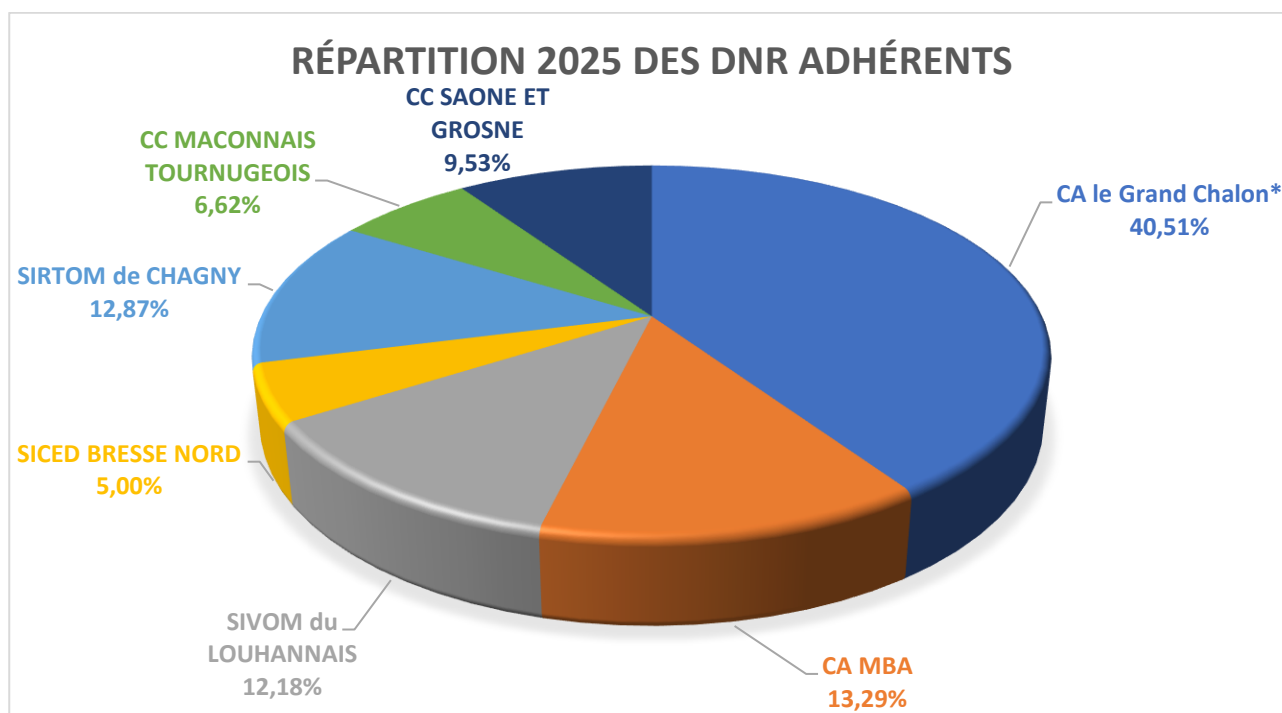
(*) Le tonnage du Grand Chalon inclut les refus de tri de collecte sélective, comptabilisés à hauteur de : 1057,8 t en 2022, 1 050,74 t en 2023 et 1 084,06t en 2024. Plus de refus de tri CS du Grand Chalon à compter de 2025.

(**) Le tonnage du SMET comprend les refus de tri de collecte sélective de TRICEA.

Commentaires :

Les apports de DNR continuent de diminuer par rapport aux années précédentes. Ceci s'explique, par les actions que déploient les adhérents dans les déchetteries :

- Mise en place de nouvelles filières de collecte ou généralisation (plastiques durs, plâtre...),
- Contrôle d'accès,
- Formations et sensibilisation des gardiens, renforcement des contrôles.



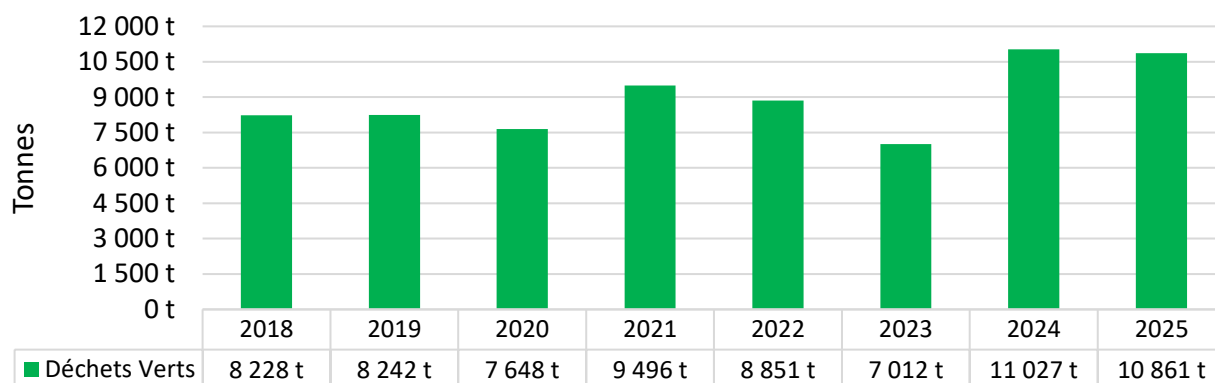
I.2.3 - Les Déchets Verts

Les déchets verts sont nécessaires à la production de compost de l'usine ECOCEA. Ils proviennent principalement des déchèteries du Grand Chalon et du SIRTOM de Chagny. Il y a également des déchets verts produits par des paysagistes locaux, ainsi que par le SMET, mais de façon marginale. Au total, les apports ont représenté 11 212 tonnes contre 11 365 tonnes en 2024 soit une baisse de 1,35%.

En année de fonctionnement normal, les apports de déchets verts dépendent fortement des conditions météorologiques et sont soumis à une forte saisonnalité.

En 2025, les apports des adhérents ont représenté 10 861 tonnes contre 11 027 tonnes en 2024 soit une baisse de 1,51%.

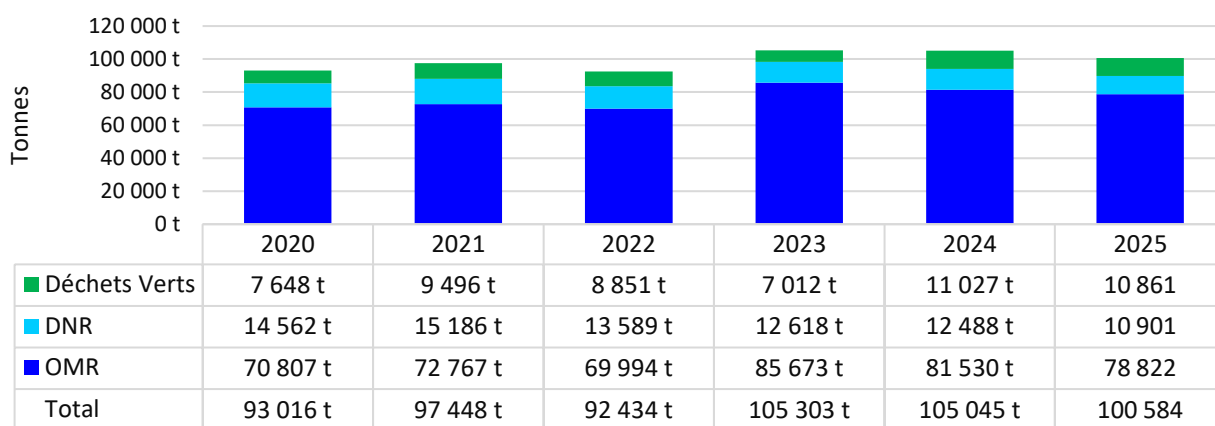
Déchets Verts Adhérents



(*) Les tonnages de 2024 et 2022 ont été modifiés par rapport au RA 2024.

I.2.4 - Evolution globale des apports des adhérents

Evolution des apports Adhérents - OMR, DNR et Déchets Verts



Les apports des adhérents ont baissé de -4 461 tonnes soit -4,25% entre 2024 et 2025.

II - AMENAGEMENTS DU SITE

Le service Aménagements du SMET 71 aménage et entretient les espaces selon leur fonction sur l'ISDND et sur le site ECOCEA. Il assure le suivi de ces missions lorsqu'elles sont confiées à un prestataire.

II.1 - VEGETALISATION ET ENTRETIEN

Les secteurs en post-exploitation et non exploités en zone de stockage, ainsi que les digues des casiers de stockage, sont entretenus et/ou aménagés de manière à maintenir ou recréer un environnement en rapport avec celui existant naturellement, c'est-à-dire un milieu boisé.

D'une manière générale les opérations d'entretien et d'aménagement sont menées pour être compatibles avec les principes du développement durable, la certification environnementale, la réglementation et la maîtrise des coûts.

II.1.1 - Engazonnement

L'enherbement concerne toutes les surfaces remaniées où le sol est nu. Il a pour finalité de limiter l'érosion du site (menace sur l'intégrité des couvertures, des digues, risque de colmatage des réseaux d'évacuation d'eau pluviale...), de stabiliser le terrain, de limiter le développement d'espèces invasives (renouée, ambrosie), et d'intégrer ces zones dans le paysage.

L'ensemencement des casiers en post-exploitation garantit l'intégrité des couvertures (contrairement aux plantations). Une végétation basse facilite par ailleurs l'entretien du site et l'accès aux réseaux de dégazage pour suivi, réglages et maintenance.

Les mélanges de semences mis en place comportent un certain nombre d'espèces, pour la plupart présentes naturellement dans les environs, dont des vivaces et graminées assurant la pérennité du semis. Les mélanges sont adaptés aux endroits où ils sont mis : par exemple, un mélange spécifique est utilisé sur les surfaces destinées à être entretenues par éco-pâturage. Le SMET 71 confie l'ensemencement à une société spécialisée, retenue dans le cadre d'une procédure de commande publique.

En 2025, les différentes rehausses de digues et la couverture intermédiaire du casier F, ainsi que quelques zones réaménagées (zone Ouest) ont été ensencées.

II.1.2 - Plantations

Il s'agit de planter diverses variétés d'arbres, d'arbustes ou de graminées adaptées au milieu (favorisation des espèces locales) sur toutes les zones non exploitées mais qui ont été bouleversées, et celles en post-exploitation. Les zones stables ne nécessitant plus d'intervention de terrassement sont végétalisées par le biais de plantations d'arbres et d'arbustes.

L'arrosage de ces plantations a été assuré par récupération de l'eau de pluie pour un volume annuel de 17,5 m³.

II.1.3 - Entretien

Les accotements de voies, les fossés, les réseaux de captage du biogaz, les plantations récentes, les clôtures et les zones proches de celles en exploitation sont entretenues régulièrement pour faciliter l'accès aux installations et limiter le risque d'incendie et de propagation.

Les couvertures de casiers sont entretenues une fois par an (fin d'été) afin de favoriser la régénération naturelle de la végétation. Une partie de ces couvertures est entretenue à l'aide de deux troupeaux d'ovins afin de laisser place à la biodiversité et de limiter l'entretien mécanique.

La végétation sur les digues est entretenue ponctuellement afin de laisser certaines espèces s'implanter naturellement (arbres et arbustes). A cette occasion, une sélection est faite si nécessaire.

Des interventions de désherbage manuel sont nécessaires sur certaines zones minéralisées. Le personnel d'un ESAT est sollicité pour réaliser ces opérations.

Des opérations d'abattage d'arbres mort risquant de tomber sur les clôtures du site sont effectuées régulièrement en régie ou par des entreprises privées.

II.2 - BIODIVERSITE

Dans un souci de sauvegarde et de protection de certaines espèces remarquables présentes localement, et afin de respecter les engagements pris lors des extensions passées, un suivi de la biodiversité locale (synthétisé dans des rapports) est réalisé en continu, en collaboration avec un écologue et des spécialistes de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA).

L'étude du secteur menée en concertation avec l'écologue avait identifié différents points pour créer des milieux propices aux espèces protégées. Ainsi, des mares pour les batraciens, des nichoirs pour les oiseaux et des gîtes pour les chauves-souris ont été mis en place au cours des dernières années.

Il y a aujourd'hui 14 mares implantées autour des deux sites (ECOCEA et ISDND), une vingtaine de nichoirs et autant de gîtes pour les chauves-souris.

Pour rappel, un protocole de suivi des milieux et des espèces concernant les zones de compensation du SMET 71, a été validé entre les différents acteurs dans une convention conclue pour une durée de 20 ans.

Un document de gestion et d'aménagement pour le suivi et la gestion des zones boisées du SMET 71 a également été signé avec l'ONF. L'intégrité des mesures compensatoires mises en place sera respectée lors de futurs travaux de gestion forestière.

Le tracé des corridors écologiques défini par le service Aménagements du SMET 71, l'écologue et l'Office National des Forêts, a été achevé en 2020. Des îlots de senescence ont été répertoriés afin de préserver la biodiversité.

En 2024, un bénévole de la LPO a alerté le SMET sur la présence de deux espèces d'oiseaux protégés et rares (le guêpier et l'hirondelle de rivage) sur le site et ses abords. Le SMET a sollicité son écologue afin de connaître la démarche à suivre. Un échange avec la DREAL a permis de valider des mesures à mettre en place dès que les conditions nécessaires seront réunies. Les travaux ont été réalisés en 2025 pour favoriser leurs implantations.

II.3 - ENTRETIEN GENERAL DU SITE

II.3.1 - Entretien des voiries

Les voiries sont nettoyées en régie et occasionnellement avec une balayeuse d'une société privée. Ce nettoyage est intensifié lors de travaux en particulier lors de conditions météorologiques dégradées. Les conditions météo de l'hiver 2025 ont nécessité l'utilisation de 1450 kg de sel pour le déneigement des accès.

II.3.2 - Propreté du site

Des filets limitant les vols sont installés tout autour de la zone d'exploitation ; ils sont suivis et réparés en cas de détérioration. Ils sont démontés et aussitôt réinstallés lors des changements de zones d'exploitation. Ceux qui ceinturent l'aire de débâchage et ceux à proximité de la zone de déchargement sont renforcés à la base par un grillage à mailles plus fines pour retenir les éléments les plus petits. En 2025, plusieurs opérations de démontage et de remise en place des filets ont été nécessaires pour accompagner le changement de casier nouvellement ouvert (casier G1).

La propreté du site est assurée en régie, parfois renforcée par des agents extérieurs, généralement en insertion, en particulier pour le ramassage des vols.

Le ramassage est effectué manuellement ou avec un aspirateur urbain (électrique) permettant le nettoyage des abords du quai de déchargement plus régulièrement et de façon plus ergonomique. L'utilisation d'un souffleur à dos est également nécessaire pour les finitions une fois les plus gros éléments ramassés manuellement.

Le nettoyage est effectué au quotidien pour les zones d'activités, telles que :

- Le quai de déchargement ;
- L'aire de manœuvre/débâchage ;
- Les voiries internes ;
- Les couvertures d'alvéoles.

Pour les autres zones périphériques du site et les voies externes, des campagnes de ramassage sont réalisées périodiquement selon les besoins.



UNITE DE TRI- METHANISATION COMPOSTAGE ECOCEA

Le présent bilan 2025 de l'exploitation de l'unité de tri-méthanisation-compostage ECOCEA est présenté dans le cadre de l'article 9.4.1 et 2.7 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 en vigueur.

Pour rappel, l'installation ECOCEA a connu un incendie le 18 mars 2023, qui a totalement détruit le bâtiment et le process de tri des ordures ménagères. Fin 2023, a été possible la remise en service d'un process de tri partiel dans le but de réalimenter l'un des deux digesteurs mis à l'arrêt, dans le but de reprendre la production de biogaz pendant quelques mois. 2024 a été une année de travaux et reconstruction. L'année 2025 a été l'année de remise en service totale des installations.

Les évènements de l'année 2025 qui ont marqué l'activité de l'installation ECOCEA sont les suivants :

- **Équipements de tri :**
 - Fonctionnement à plein régime des nouvelles installations.
- **Équipements d'épuration/compression du biogaz :**
 - Redémarrage des digesteurs au cours de l'été.
 - Atteinte de la capacité nominale des digesteurs début octobre.
 - Injection du Biométhane sur le réseau courant octobre.
- **Déchets verts :**
 - Fabrication de compost de déchets verts puis fabrication de compost à partir du digestat issu de la méthanisation.

III - BILAN TECHNIQUE

III.1 - APPORTS DE DECHETS SUR ECOCEA ET EVOLUTION

Les déchets traités sur l'installation de tri-méthanisation-compostage ECOCEA sont :

- Pour près de 99,9% : les déchets issus des adhérents du SMET (OMR et Déchets Verts).
- Pour à peine 0,1 % : les Déchets Industriels Organiques (DIO) réceptionnés de façon marginale uniquement pour répondre à un besoin de valorisation de proximité.

En 2025, l'usine ECOCEA a traité plus de déchets que l'année précédente compte tenu de la reprise d'activité total :

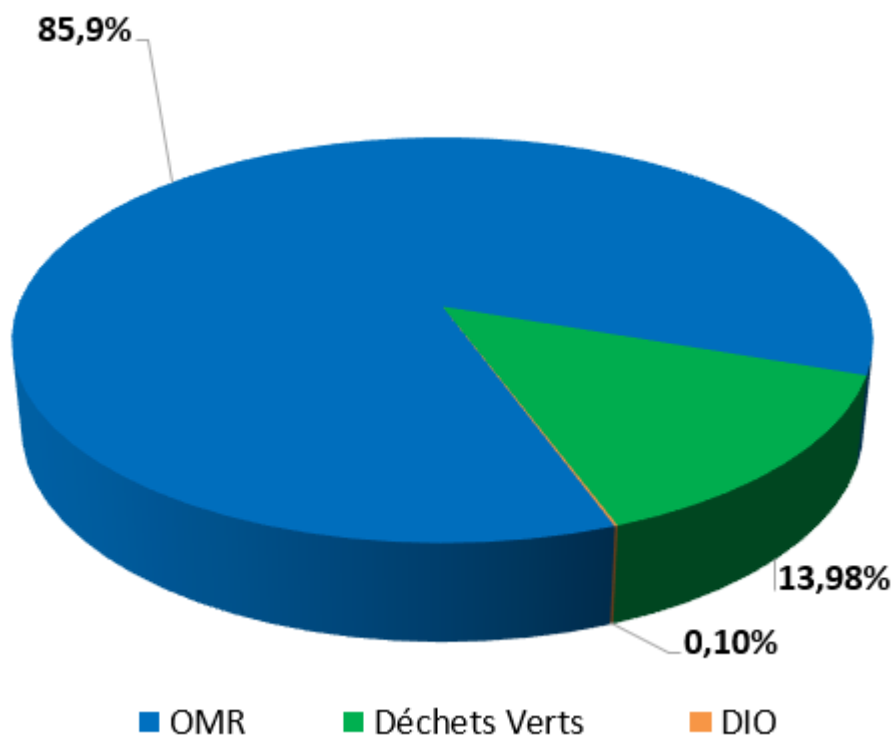
APPORTS ECOCEA (tonnes)	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2022/2025 %
OMR	67 242 t	68 831 t	17 763 t	19 165 t	68 904 t	+ 0,09%
Déchets Verts	10 090 t	9 599 t	7 398 t	11 344 t	11 212 t	+16,8 %
DIO	507 t	1 223 t	125 t	53 t	83 t	-93,21 %
TOTAL	77 839 t	79 653 t	25 286 t	30 561 t	80 185 t	+ 0,67%

A partir du mois de février 2025, l'installation ECOCEA a réceptionné le tonnage d'ordures ménagères pour lequel elle a été dimensionnée.

Les tonnages indiqués pour les années 2023 et 2024 ne sont pas représentatifs du fonctionnement normal de l'usine ECOCEA. Les ordures ménagères qui n'ont pu être traitées par l'installation ont été détournées dans des unités de valorisation énergétiques externes ou sur l'ISDND de Chagny.

L'évolution est donc, pour 2025, comparée à l'année 2022, qui constitue la dernière année de référence avec un niveau d'activité considéré comme normal.

RÉPARTITION DES FLUX ENTRANTS ECOCEA



III.2 - GESTION DES ENTREES

Les déchets entrants font l'objet d'une Fiche d'Information Préalable (FIP) ou d'un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) dont la liste complète est donnée en **Annexe ECO 0**.

CAP et FIP acceptés

1 CAP adhérent DIO, 4 CAP clients DIO, 12 FIP clients déchets verts et 1 FIP client refus de tri
14 FIP Adhérents pour les OMr et les déchets verts.

Total camions entrants

Total camions non conformes

6 131 camions OMR, 3 459 camions DV, 59 camions DIO.
176 non-conformités identifiées (présence d'OMr dans les DV, de tuyaux, matériel électrique, etc. dans les OMr)

III.3 - FLUX SORTANTS ET EVOLUTION

SORTIES ECOCEA (tonnes)	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2022/2025 %
Refus de tri (hors encombrants)	38 388t	38 373 t	8 779 t	10 375 t	39 806 t	+3,73%
Ferreux	1 833 t	1 875 t	457 t	0	740t	-60,53%
Non Ferreux	128 t	189 t	56 t	6 t	254 t	+34,39%
Compost valorisé	13 945 t	24 003 t	9 999 t	4 651 t	17 320 t	- 27,84%
Compost déclassé vers ISDND		0	51 t	6 035 t	0	
FFOM					5 171 t	
Structurant					69 t	
TOTAL	54 294 t	64 439 t	19 291 t	15 032 t	63 360 t	-1,67%
Biogaz Produit Nm3	4 274 905	5 179 732	1 083 006	150 331	1 998 523	-61,42%
Biométhane injecté kWh	20 710 441	23 909 295	4 793 647	0	3 991 828	-83,30%

Commentaires relatifs aux flux sortants

Les refus :

Les refus de tri correspondent aux déchets qui n'ont pu être dégradés dans les tubes malaxeurs de l'usine (soit parce qu'ils ne sont pas biodégradables comme les plastiques, soit parce qu'ils sont de trop grandes tailles comme certains textiles). Ils ont été écartés des matières valorisables pour être orientés sur l'ISDND de Chagny. En 2025, le taux de production des refus par tonne d'OMr est de 57,7%. Ce taux a évolué à la baisse au cours de l'année, grâce aux réglages réalisés sur la chaîne de tri nouvellement mise en route.

Métaux ferreux et non ferreux :

Le tonnage de métaux ferreux capté est sensiblement plus bas que les années précédentes. Ceci s'explique par l'ajout, dans le cadre de la reconstruction du process en 2024, d'un broyeur à métaux en fin de chaîne de tri. Cet équipement produit une qualité de métaux ferreux supérieure aux années passées, en écartant une partie de la matière organique collée dans les emballages métalliques. La quantité de métaux ferreux est donc moindre mais de meilleure qualité.

On observe, en revanche, une captation plus importante des non ferreux, sans explications particulière (présence plus importante de ce type de métaux dans les OMr par rapport aux années passées).

Compost :

Le compost évacué en 2025 est de deux sortes :

- Tout d'abord uniquement produit à partir des déchets verts reçus sur l'installation (jusqu'à la fin de la montée en charge des digesteurs) ;
- Puis à partir du digestat et des déchets verts réceptionnés sur l'installation. Ce compost est conforme à la norme NFU 44-051.

Malgré une évacuation irrégulière au cours de l'année, un travail en collaboration avec la coopérative a permis de revenir à une situation normale en fin d'année.

Biogaz et biométhane :

Après plusieurs mois de difficultés techniques pour redémarrer les digesteurs, et le réglage nécessaire des équipements d'épuration compression une fois el biogaz disponible, l'injection sur le réseau de NATRAN (ex-GrTgaz) a repris le 22 octobre 2025.

Déchets non conformes :

Un pré-tri des ordures ménagères réceptionnées est réalisé à l'aide d'une pelle mécanique, qui en extrait les déchets non conformes listés ci-dessous :

Déchets non conformes	Bouteilles de gaz	DEEE	Pneus	Encombrants
2017	97 kg	904 kg	1012 kg	504 t
2018	242 kg	808 kg	729 kg	491 t
2019	66 kg	285 kg	342 kg	303 t
2020	156 kg	302 kg	261 kg	167 t
2021	90 kg	402 kg	510 kg	259 t
2022	0	210 kg	413 kg	148 t
2023	181 kg	565 kg	90 kg	91 t
2024	86 kg	896 kg	700 kg	331 t
2025	951 kg	1 166 kg	2 740 kg	293,6 t
Evolution 2024/2025	+ 1 005,81	+ 30,13 %	+ 291,43 %	-11,30%

La hausse significative des pneus écartés s'explique en partie par le fait que certaines déchèteries ne les acceptent plus, ou de façon très limitée.

Les quantités de déchets (DEEE et bouteilles de gaz) évacuées en 2025 sont plus élevées que les années précédentes due à l'augmentation des déchets réceptionnés.

III.4 - INCIDENTS RECENSES EN 2025

Des déclenchements des portiques de radiodétection en entrée de site sont à signaler en 2025, mais aucun n'a nécessité de faire intervenir le SDIS du fait de la décroissance de la charge en isolement, passant ainsi en dessous des seuils réglementaires.

Les principaux incidents qui ont eu un impact sur le fonctionnement de l'usine :

- D'ordre technique : aucune panne n'a engendré un arrêt significatif
- Liée à un départ de feu :

Date	Lieux	Nature de l'incident	Action corrective immédiate	Action corrective de 2 ^{ème} niveau
14/07/2025	Tube malaxeur n°1	Départ de feu de graisse dû à une surchauffe mécanique	Arrêt du tube et surveillance renforcée de celui-ci en marche	Nettoyage et graissage du tube Contrôle du 2 nd tube

III.5 - COMPTE-RENDU D'EXPLOITATION AU TITRE DE LA SECURITE EN 2025

Conformément à l'article 11.4.5 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013, le tableau ci-après présente un bilan relatif aux accidents survenus entre l'épuration du gaz et la vanne du poste d'injection du gaz dans le réseau de transport :

Fréquence du contrôle : annuelle

Nature du contrôle	Commentaires
Déroulement du programme de maintien de la sécurité de fonctionnement prévu au titre de l'article 11.4.1	Conforme (Vérification faite en novembre 2025)
Caractéristiques des accidents et incidents	Aucun
Travaux de tiers effectués à proximité de la tuyauterie ou du réseau de tuyauterie	Aucun
Travaux notables et réparations réalisés sur la tuyauterie ou sur le réseau de tuyauterie	Aucun

IV - BILAN ENVIRONNEMENTAL

Articles De l'AP	Contrôles à effectuer	Périodicité du contrôle	Conforme / Non conforme	N° annexe
4.2.3	Vérification des réseaux de collecte des effluents	En fonction du programme de maintenance interne	Conforme	-
4.3.4	Nettoyage et vérification des séparateurs hydrocarbures	Annuel et/ou volume de boues = 2/3 de la hauteur utile	Conforme	1
4.3.5	Etanchéité des bassins et cuves	En fonction du programme de maintenance	Conforme	2
7.2.2	Alimentation en biogaz de la chaufferie	En fonction du programme de maintenance interne	Pas d'utilisation de biogaz	-
7.3.2	Vérification du matériel électrique	Annuel	Conforme	3A → 3B
7.2.4	Vérification des moyens d'extinction	Suivant référentiel en vigueur	Conforme	4A → 4H
7.3.3	Protection contre la foudre	Suivant dispositions en vigueur	Conforme	5
7.3.6	Systèmes de détection	Semestriel	Conforme	6A → 6B
7.5.3	Vérification et maintenance des équipements	En fonction du programme de maintenance interne	Conforme	-
8.1.11	Composition du biogaz	En continue par analyses en ligne du site	Conforme	-
9.2.1.1.1	Emissions atmosphériques canalisées	Annuel	Torchère : conforme *	7C
9.2.1.1.2	Emissions atmosphériques du traitement de l'air	Trimestriel	Conforme	7A → 7D
9.2.1.1.3	Contrôle du biogaz	Trimestriel	Conforme	8A → 8C
9.2.1.1.3	Contrôle du biométhane	Annuel	Conforme	8C
9.2.2	Relevé des prélèvements d'eaux	Mensuel	Conforme	Rapports tenus à disposition
9.2.3	Rejets d'eaux pluviales	Annuel	Conforme	9A et 9B
9.2.6	Niveaux sonores	6 mois après mise en service puis tous les 3 ans	Sur 1 point la conformité n'a pas pu être démontrée (**)	Fait en 2024
9.2.7.1	Odeurs	Dans l'année suivante la mise en service puis tous les 3 ans	Conforme	Fait en 2024
9.2.7.2	Equipements de traitement des odeurs	Annuel	Conforme	Juillet 2025

(*) La chaudière n'a pas tournée au biogaz, pas d'analyse

(**) PL stationné avec le moteur allumé dès 6h à une dizaine de mètre du point de mesure.

V - TRAITEMENTS EXTERNALISES

V.1 - TRAITEMENT EXTERNE DES ORDURES MENAGERES

A la suite de l'incendie survenu en 2023 sur l'usine ECOCEA, des mesures immédiates ont été mises en œuvre afin d'assurer la continuité du traitement des ordures ménagères des adhérents du SMET et la sécurité du site. L'année 2024 a ensuite été consacrée aux travaux de reconstruction de l'installation et à sa remise en service.

Avec l'achèvement progressif de ces travaux, le début de l'année 2025 marque un retour à une exploitation normale de l'usine. Une partie des OMr produites au mois de janvier 2025 a encore été traitée à l'extérieur du site, mais à partir de février 2025, l'usine a retrouvé sa capacité de traitement nominal des ordures ménagères.

Ainsi, à partir du 1^{er} février, les ordures ménagères détournées sont :

- Celles produites au-delà de la capacité de traitement d'ECOCEA, qui sont traitées sur une installation de valorisation tierce, à savoir l'UVE de Dijon métropole.
- Celles détournées sur l'ISDND de Chagny suite à deux arrêts fortuits en juin puis en juillet, à raison d'une journée de détournement par arrêt et dans le cadre de la maintenance du transformateur haute tension de l'usine en décembre.

	Sites externes	Tonnages
Détournement des ordures ménagères du 01/01 au 31/01/2025 (redémarrage ECOCEA)	UVE Dijon	3 059 t
	ISDND Chagny	879 t
Détournement au-delà de la capacité de traitement de l'usine du 01/02 au 31/12/2025	UVE Dijon	4 760 t
Détournement pendant les arrêts fortuits et la maintenance du transformateur général de l'usine (09/12/25)	ISDND Chagny	1 220 t
Total tout site confondu :		9 918 t

V.2 - AUTRES TRAITEMENTS EXTERNES

Alors que le process de tri des ordures ménagères a recouvré son régime de production normal, le redémarrage des digesteurs a duré plusieurs mois. Pendant cette période, la matière organique issue du tri des ordures ménagères (FFOM) a été en partie traitée sur des sites externes.

Détournement	Sites externes	Tonnages totaux par exutoire
FFOM	AVALLON BIO ENERGIE	554,56 t
	BIOVALIS BRANGES 71	3 135,42 t
	TOUREC BRANGES	967,64 t
	UVO OVADE Bourg en Bresse	513,84 t
	Total :	5 171,46 t

VI - CONCLUSION

L'usine ECOCEA a achevé sa dixième année d'exploitation, une période marquée par un redémarrage progressif de ses installations.

Le site a pu traiter 68 902 tonnes d'ordures ménagères résiduelles.

Parallèlement, la production de biogaz a redémarré, la qualité du biogaz produit se révélant supérieure à celle des années avant le sinistre. L'injection de biométhane a repris courant octobre 2025.

Le compost issu du processus de traitement a été valorisé à 100% par la Coopérative Bourgogne du Sud.

Enfin, cette année a également été marquée par le renouvellement de la quadruple certification de l'usine : ISO 9001, 14001, 50001 et 45001, confirmant la conformité et la performance du site en matière de qualité, d'environnement, d'énergie et de sécurité.

A cette quadruple certification s'ajoute, pour la première année, la certification, au mois de janvier 2025, à la norme RED III relative à la durabilité et aux garanties d'origine du biométhane produit, en partenariat avec Wienerberger (ex-TERREAL).



INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX

Le présent bilan 2025 de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Chagny est présenté en application de l'article 8.1.7.4 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 en vigueur.

En 2025, les événements marquants sur l'ISDND de Chagny sont :

1. **En termes d'exploitation** : la première alvéole du casier G, construit en rehausse sur d'anciens casiers fermés, a été terminée d'être exploitée (G1C).
2. A compter du 1^{er} février 2025 et le retour à un fonctionnement normale de l'usine ECOCEA en termes de traitement des ordures ménagères, l'ISDND a de nouveau reçu des déchets représentatifs de son fonctionnement depuis 2015.
3. **En termes d'autorisation** : poursuite de l'exploitation dans le cadre de l'arrêté préfectoral obtenu en 2023, et réception, en décembre 2025, de l'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la modification des tonnages annuel enfoui de 2025 à 2028 et aux rejets des eaux résiduaires dans la Vandaine.
4. **En termes de travaux** : de nouveaux bassins de stockage, l'un pour les eaux, l'autre pour les perméats issus du traitement local des lixiviats, ont été construits au sud du site. Ces travaux d'ampleur ont durée plus de 5 mois.
5. **En termes d'organisation** : un audit de renouvellement de la certification ISO 14001 a confirmé la conformité du système de management environnemental de l'ISDND et a permis la reconduction de la certification.
6. **En termes de communication** : les actions de sensibilisation ont été poursuivies avec l'accueil de visiteurs.

Le SMET 71 a poursuivi ses objectifs de gestion du site selon le principe de l'amélioration continue au niveau environnemental tout en maîtrisant les coûts supportés par les producteurs de déchets.

I - BILAN TECHNIQUE

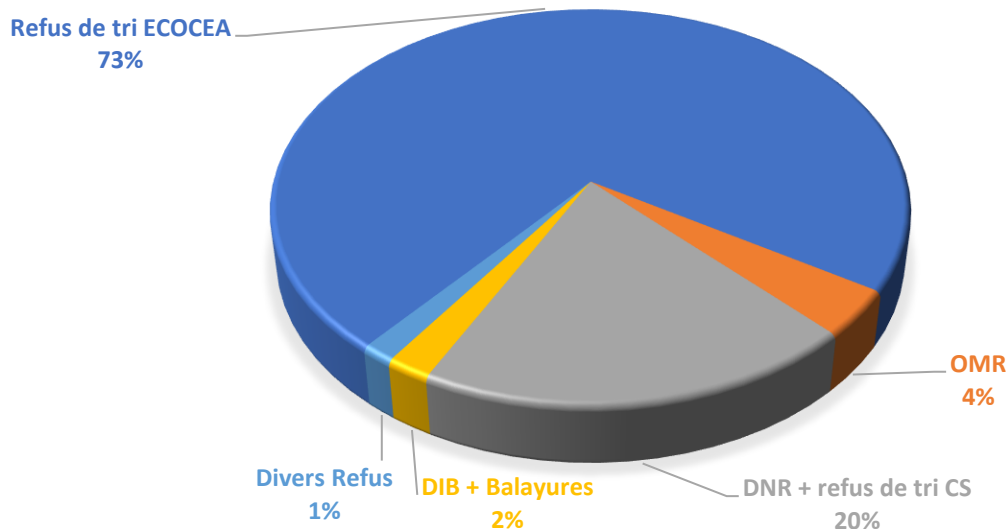
I.1 - APPORTS DE DECHETS SUR L'ISDND ET EVOLUTION

APPORTS ISDND (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025 %
Refus ECOCEA (hors encombrants)	37 310 t	38 388 t	38 373 t	8 779 t	10 375 t	39 788 t	+283,50%
OMR	5 334 t	5 525 t	2 085 t	35 496 t	29 558 t	2 099 t	-92,90%
DNR + refus de tri CS	14 571 t	15 291 t	13 861 t	12 659 t	12 488 t	10 913 t	-12,62%
DIB + Balayures	1 282 t	1 341 t	1 368 t	995 t	1 151 t	1 112 t	-3,32%
Divers refus*	400 t	259 t	1 234 t	752 t	354 t	813 t	+129,71%
Compost déclassé				51 t	6 035 t	0 t	**
TOTAL	58 896 t	60 804 t	56 920 t	59 456 t	59 961 t	54 725 t	-8,73%

*Refus d'encombrants, broyage métaux

** réception quasiment exclusive en 2024, directement liée au mode de fonctionnement dégradé de l'usine ECOCEA

RÉPARTITION DES FLUX 2025 ISDND

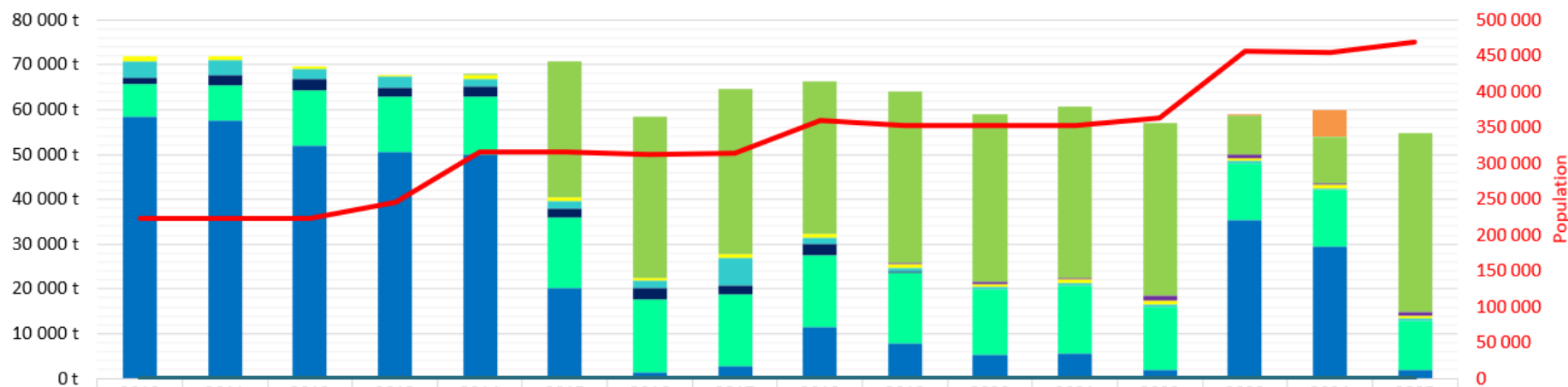


La baisse du tonnage annuel entre 2024 et 2025 s'explique par la baisse de l'autorisation (60 000 t en 2024 contre 55 000 t autorisées en 2025).

Le tonnage 2025 accepté sur le site (54 725 t) est légèrement inférieur au tonnage annuel maximal autorisé (55 000 tonnes pour 2025).

L'évolution depuis 2010 des apports de déchets de l'ISDND de Chagny, par nature et quantité, est représentée sur le graphique de la page suivante. Les années 2023 et 2024 ne sont pas représentative de la gestion normale des déchets ménagers par le SMET compte tenu du sinistre survenu sur l'usine ECOCEA en mars 2023.

Evolution des apports sur l'ISDND depuis 2010



Compost déclassé														51 t	6 035 t	
Refus ECOCEA	-	-	-	-	94 t	30 255 t	35 817 t	36 993 t	34 100 t	38 208 t	37 310 t	38 388 t	38 373 t	8 779 t	10 375 t	39 788 t
*Divers refus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	315 t	400 t	259 t	1 234 t	752 t	354 t	813 t
Balayures	954 t	929 t	452 t	453 t	737 t	836 t	601 t	839 t	917 t	879 t	743 t	815 t	833 t	471 t	725 t	627 t
DIB	3 626 t	3 322 t	2 262 t	2 499 t	1 775 t	1 818 t	1 778 t	6 074 t	1 491 t	904 t	539 t	526 t	535 t	524 t	426 t	485 t
Bois broyé	1 562 t	2 179 t	2 736 t	1 922 t	2 061 t	2 023 t	2 462 t	1 898 t	2 406 t	201 t	-	-	-	-	-	-
DNR	7 188 t	8 113 t	12 280 t	12 397 t	13 091 t	15 482 t	16 394 t	16 032 t	15 903 t	15 662 t	14 571 t	15 291 t	13 861 t	12 659 t	12 488 t	10 913 t
OMR	58 486 t	57 473 t	51 975 t	50 488 t	49 937 t	20 370 t	1 364 t	2 907 t	11 621 t	7 903 t	5 334 t	5 525 t	2 085 t	35 496 t	29 558 t	2 099 t
Déchet démolition ECOCEA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Population	223 118	223 118	223 118	245 482	315 684	315 684	313 000	315 000	359 668	352 857	352 857	352 857	363 489	456 613	455 167	469 537

Commentaires :

On peut constater que, malgré un bassin de population desservi plus important (avec une croissance d'environ 110,4% entre 2010 et 2025) et le sinistre de l'usine ECOCEA, les déchets enfouis tendent à la baisse (-21,01% entre 2010 et 2025). Par rapport à la population desservie par le service, **en 2010, les déchets enfouis (tout flux confondu) représentent 322 kg/habitant, alors qu'en 2025, ils représentent 117 kg/habitant.**

I.2 - GESTION DES ENTREES

CAP et FIP acceptés	17 CAP Clients 17 FIP Adhérents
Total camions entrants	8 892 camions au total.
Total camions contrôlés	424 dont : 342 camions DNR, 31 camions DIB, 37 camions balayures et 14 camions refus de tri.
Total camions non conformes	36 non-conformités signalées (présence de pneus, bois, DEEE, batteries, déchets végétaux, blocs béton) → 8,5 % des camions contrôlés.

[Annexe ISD 2 - Liste des CAP et FIP 2025]

I.3 - DUREE DE VIE DU SITE

Les limites de l'autorisation préfectorale en vigueur au 31/12/2025 sont synthétisées ci-dessous :

	AP du 24/04/2023 complété par APc du 17 décembre 2025
Capacité annuelle maximale	2023-2024 60 000 t 2025-2028 55 000 t 2029-2030 30 000 t 2031-2038 25 000 t
Volume commercial	532 200 t
Casiers	G1 à G4
Echéance AP	31/03/2038

La densité des déchets enfouis depuis le début d'exploitation de l'ISDND de Chagny est indiquée en annexe ISD 1 et a pour résultat 1,15. Cette valeur, relativement élevée, trouve plusieurs éléments d'explication :

- Les anciens casiers (D1 à D3, E1 à E4, C1-C2) sont fermés depuis plus de 10 ans : la dégradation des ordures ménagères qui constituent les principaux déchets alors enfouis, est fortement avancée et induit un tassement significatif.
- Le casier F, ouvert de juin 2018 à septembre 2024, a eu la particularité d'être exploité par niveau : les 6 alvéoles ont été comblées successivement sur une hauteur de 8 m, puis réhaussées. A la fin de chaque comblement, elles ont été couvertes provisoirement par une couche de matériaux argilo-terreux en attendant d'être remises en exploitation. Ce mode d'exploitation « par couche » accentue le tassement différentiel des casiers.
- Le casier G1, en exploitation depuis le mois de septembre 2024, est constitué de subdivisions plus petites (à l'instar des casiers G2, G3 et G4 à venir). D'un côté, ce nouveau dimensionnement limite la durée laissée pour la dégradation des déchets avant la couverture finale. D'un autre, les moyens matériels dédiés au compactage étant constants, leur action est concentrée sur de plus petites surfaces et donc plus intense. Par ailleurs, ce casier est aussi exploité par niveau, favorisant le tassement des déchets.

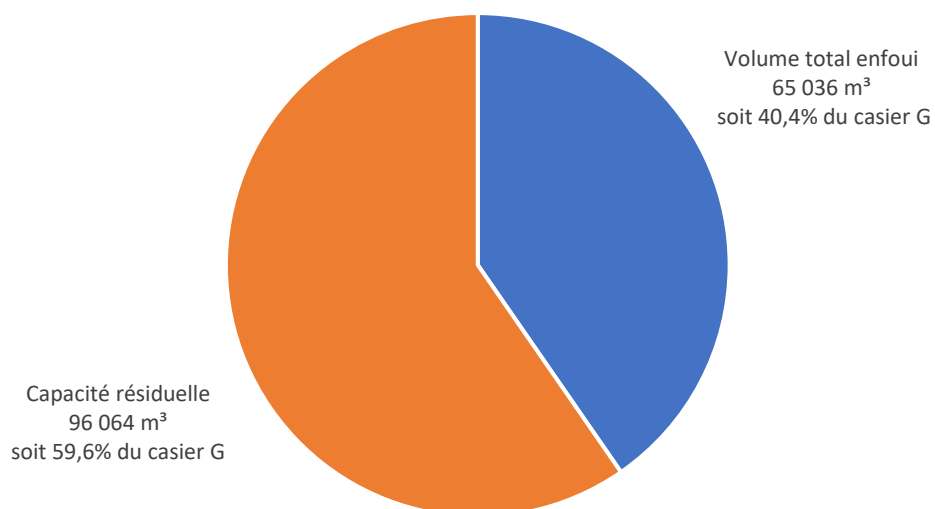
[Annexe ISD 1 - Calcul de densité]

I.4 - GESTION DES CASIERS

Le phasage d'exploitation du site est repris dans le tableau ci-dessous :

Alvéole	Date de début	Date de fin	Tonnage au 31/12/2025
C3 - Niveau 1	04/10/2002	24/10/2003	52 784
C2 - Niveau 1	27/10/2003	16/07/2004	47 466
C3 - Surélévation	17/07/2004	07/03/2005	43 970
C2 - Surélévation	08/03/2005	07/11/2005	49 127
D3 - Niveau 1	08/11/2005	04/07/2006	47 943
D2 - Totalité	05/07/2006	16/10/2007	100 681
D3 - Surélévation	17/10/2007	14/05/2008	39 795
E2 -Totalité	15/05/2008	18/03/2009	60 677
E1 - Totalité	19/03/2009	30/06/2010	94 717
D1 - Niveau 1	01/07/2010	12/04/2011	61 720
C1 - Totalité	13/04/2011	17/06/2013	146 932
D1 - Niveau 2	18/06/2013	24/01/2014	42 284
E3 / E4	27/01/2014	23/06/2018	288 904
Casier F (+ dôme)	26/06/2018	10/09/2024	364 537
G1C	11/09/2024	09/05/2025	35 461
G1B	10/05/2025	En cours	35 771

État de remplissage du casier G1 au 31/12/2025



I.5 - INCIDENTS 2025

Déclenchements du portique de radioprotection en entrée de site : 6 au total				
Date	Lieu	Incident	Réponse de 1 ^{er} niveau	Réponse de 2 ^{ème} niveau
06/02/2025	Pont n°1	Déclenchement du portique de radiodétection	Mise en œuvre de la procédure : isolement du camion.	La benne a été mise en isolement jusqu'au mardi 11/02 ou un 2ème passage a été effectué : le camion a de nouveau déclenché le portique. Transmission du rapport phase 1 le 11/02/2025 + déclenchement de la phase 2. Nouveau passage de la benne le 14/02 avant intervention des pompiers : pas de déclenchement. Le camion a été vidé sur l'usine ECOCEA. L'intervention des pompiers prévue pour le lundi 17/02/2025 est annulée.
01/04/2025	Pont n°1	Déclenchement du portique de radiodétection	Mise en œuvre de la procédure : isolement du camion.	La benne a été mise en isolement jusqu'au jeudi 03/04 ou un 2ème passage a été effectué : le camion n'a pas déclenché le portique. Transmission du rapport phase 1 le jour même avec données du second passage. Le chauffeur a pu aller vider sa benne sur l'usine ECOCEA.
15/04/2025	Pont n°1	Déclenchement du portique de radiodétection	Mise en œuvre de la procédure : isolement du camion.	La benne a été mise en isolement jusqu'au vendredi 18/04 ou un 2ème passage a été effectué : le camion a de nouveau déclenché. Il a été remis en isolement jusqu'à un dernier passage le 23/04. Lors du dernier passage : pas de déclenchement du portique (décroissance confirmée). Le chauffeur a pu vider sa benne sur l'usine ECOCEA.

28/05/2025	Pont n°1	Déclenchement du portique de radiodétection	Mise en œuvre de la procédure : isolement du camion.	Le chauffeur avait réalisé des examens médicaux la veille ce qui était à l'origine du déclenchement du portique. Le camion a pu aller vider son chargement sur l'usine ECOCEA.
21/08/2025	Pont n°4	Déclenchement du portique de radiodétection	Mise en œuvre de la procédure : isolement du camion.	La benne a été mise en isolement jusqu'au mardi 26/08/2025 ou un 2ème passage a été effectué : le camion a de nouveau déclenché. Transmission du rapport phase 1 le 26/08/2025 + déclenchement de la phase 2. Nouveau passage de la benne le mardi 02/09 avant intervention des pompiers : pas de déclenchement. Le camion a été vider sa benne sur l'ISDND. L'intervention des pompiers a été annulée.
26/08/2025	Pont n°1	Déclenchement du portique de radiodétection	Mise en œuvre de la procédure : isolement du camion.	La benne a été mise en isolement jusqu'au mercredi 03/09/2025 ou un 2ème passage a été effectué : le camion n'a pas déclenché. Le camion a été vider sa benne sur l'usine ECOCEA.
Départs de feu : 16 au total				
Date	Lieu	Incident	Réponse de 1^{er} niveau	Réponse de 2^{ème} niveau
15/01/2025	Casier G	Départ de feu sur le casier G (batterie)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers
21/02/2025	Casier G	Départ de feu sur le casier G (fumigène)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers
Avril 2025	Casier G	Cinq départs de feu sur le casier G (fumigènes, torche et batterie)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers

13/05/2025	Casier G	Départ de feu sur le casier G (origine inconnue)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers
15/07/2025	Casier G	Départ de feu sur le casier G (batterie)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers
Août 2025	Casier G	Deux départs de feu sur le casier G (batteries)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers
Septembre 2025	Casier G	Deux départs de feu sur le casier G (batteries)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers
Octobre 2025	Casier G	Deux départs de feu sur le casier G (enceinte rechargeable et batterie)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers
09/12/2025	Casier G	Départ de feu sur le casier G (batterie)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers

II - BILAN ENVIRONNEMENTAL

II.1 - SURVEILLANCE DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

II.1.1 - Captation du biogaz et sources d'odeurs

En 2025, l'exploitation a concerné le casier G1.

Les autres casiers sont couverts soit d'une couverture définitive soit d'une couverture provisoire.

Le biogaz produit par ces casiers et alvéoles est capté et pris en charge, par ordre de priorité, par les installations suivantes :

1. Transvapo : valorisation du biogaz pour évaporer les perméats issus du traitement *in situ* des lixiviats ;
2. Torchère : destruction du biogaz en secours des deux installations précédentes.

Réseau de captage du biogaz au 31/12/2025

Alvéoles et/ou casiers	Puits	Purge	Drains
A	6	-	-
B	9	-	-
C1	9	-	5
C2 C3	9	-	-
D1	11	2	1
D2 D3	17	-	-
E1	7	-	6
E2	5	-	-
E3	9	-	3
E4	4	-	9
F1 à F16	20	-	23
G1C	-	-	4
G1B	-	-	2

Suivi des odeurs 2025

En 2025, le comité de riverains a été reconduit afin d'assurer la continuité du suivi olfactif mis en place les années précédentes. Les échanges constructifs entre les membres du comité et les agents du SMET se sont poursuivis, contribuant à maintenir un cadre de dialogue ouvert, transparent et efficace.

Les 12 membres du comité, toujours engagés et volontaires, ont continué à consigner leurs perceptions olfactives de manière précise et régulière grâce à l'application et au formulaire mis à leur disposition. Ces données demeurent essentielles pour approfondir la compréhension de l'impact local des installations et constituent un appui concret pour une gestion proactive des situations identifiées.

Le comité confirme ainsi son rôle de relais privilégié entre les riverains et le site de Chagny, garantissant un suivi attentif et rigoureux des nuisances olfactives.

II.1.2 - Emanations diffuses

A - Cartographie des émanations gazeuses

<i>Référence réglementaire</i>	Article 2.4.4 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
<i>Programme de surveillance</i>	Tous les deux ans : émanations diffuses de CH ₄

Contrôle 2025

Sans objet. Le dernier contrôle a moins de 2 ans (2024).

B – Surveillance des effets des rejets sur la qualité de l'air

<i>Référence réglementaire</i>	Article 2.5 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
<i>Programme de surveillance</i>	Tous les trois ans : surveillance du paramètre H ₂ S

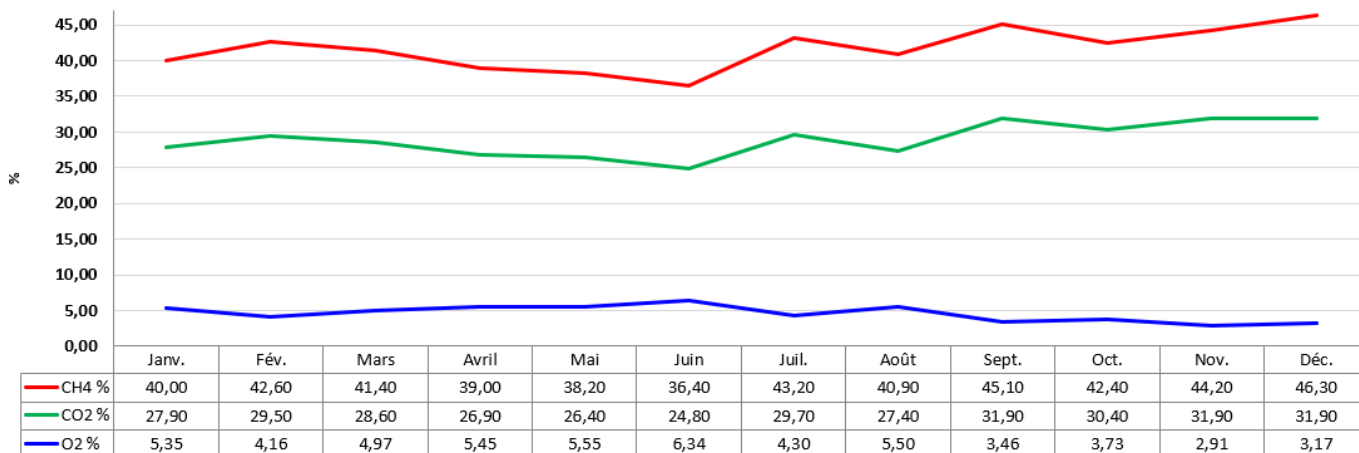
Contrôle 2025

Sans objet. Le dernier contrôle a moins de 3 ans (2024).

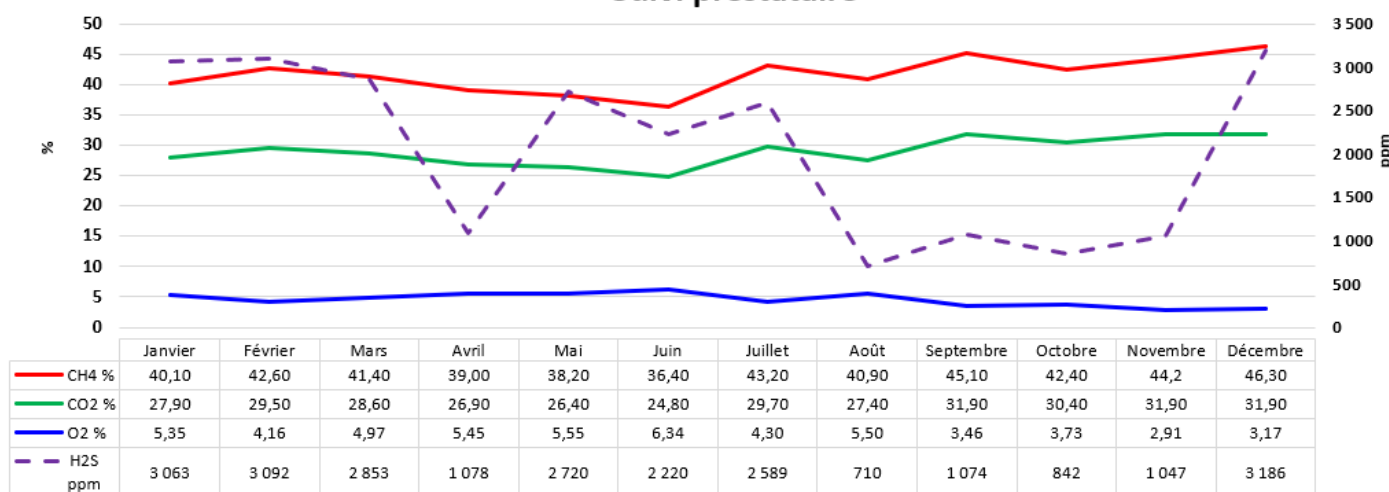
II.1.3 - Contrôle du biogaz

<i>Référence réglementaire</i>	Article 2.6.2 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
<i>Programme de surveillance</i>	Quotidien (SMET 71) : CH ₄ , CO ₂ , O ₂ , efficacité du réseau de captage et réglages si nécessaires Mensuel (organisme agréé) : CH ₄ , CO ₂ , O ₂ , H ₂ S, H ₂ , H ₂ O et CO <i>Les analyses du biogaz ne font l'objet d'aucun seuil spécifique à respecter. La vigilance porte sur les seuils d'explosivité du biogaz (proportion entre le pourcentage de méthane et d'oxygène).</i>
<i>Annexe ISD 3</i>	Rapports de contrôle Biogaz

Composition 2025 du biogaz - Suivi SMET -



Composition 2025 du biogaz - Suivi prestataire -



N.B. : Le CO non représenté sur la courbe ci-dessus est resté en dessous de la limite de détection de 10 ppm

La qualité du biogaz produit est relativement constante avec un taux :

- CH₄ autour de 41,64% en moyenne ;
- CO₂ autour de 28,94% en moyenne ;
- O₂ autour de 4,57% en moyenne.

NB. : les fluctuations relevées sur la courbe de l'H₂S s'expliquent par un défaut d'épuration du biogaz au moment de la prise d'échantillon : le prestataire qui fournit le média épuratoire a été alerté dans les deux cas dès le constat.

II.1.4 - Contrôle du Transvapo

Référence réglementaire	Articles 2.3.1.4 et 2.4.2 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
Programme de surveillance	Annuel (organisme agréé) CO, SO ₂ , HCl, HF, NOx, H ₂ S, COV nm, Pb, (Cd, Hg, Tl), (Sb, As, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V)
Annexe ISD 4	Rapports de contrôle Torchère et Transvapo

Résultats des contrôles des rejets du transvapo 2025 (valeurs prises au-dessus des buses d'injection)

Paramètres	Unité	Résultats corrigés à 11% d'O ₂	Valeurs Limites d'Emission
		01/09/2025	
CO ₂	%	8,6	-
HCl	mg/Nm ³	0,15	50
HF	mg/Nm ³	0	5
CO	mg/Nm ³	55	150
SO ₂	mg/Nm ³	40,9	300
Nox	mg/Nm ³	41	500
COV non méthaniques (COVnm)	mg/Nm ³	0,47	50
Plomb	mg/Nm ³	0,00044	-
Hg + Cd + Tl	mg/Nm ³	0	-
Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn	mg/Nm ³	0,0064	-

Les résultats des analyses des rejets atmosphériques sont conformes aux valeurs réglementaires en vigueur.

II.1.5 - Contrôle de la torchère

Référence réglementaire	Article 2.3.1.5 et 2.4.2 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
Programme de surveillance	Annuel (organisme agréé): CO, SO ₂ , HCl, HF
Annexe ISD 4	Rapports de contrôle Torchère et Transvapo

Résultats des contrôles des rejets de la torchère 2025

Paramètres	Unité	Résultats corrigés à 11% O ₂	Valeurs Limites d'Emission
		01/09/2025	
CO ₂	%	9,65	-
HCl	mg/Nm ³	0,12	50
HF	mg/Nm ³	0	5
CO	mg/Nm ³	48	150
SO ₂	mg/Nm ³	1	300

Les résultats des analyses des rejets atmosphériques (CO₂, HCl, HF, CO, SO₂) sont conformes aux valeurs réglementaires en vigueur.

II.1.6 - Taux de valorisation du biogaz

Bilan de la capacité de traitement	Volume de biogaz capté	7 077 321 Nm ³
	Volume de biogaz traité/valorisé	3 633 960 Nm ³
	<i>Chaudière SIRTOM (chauffage et sanitaire) + Transvapo</i>	3 527 711 Nm ³
	<i>Chaudière station de traitement des lixiviats</i>	106 249 Nm ³
	Taux de valorisation du biogaz	51,3 %

Source : relevés huissier et relevés internes

La part de biogaz valorisé en 2025 a sensiblement diminué par rapport aux années précédentes. Ceci s'explique par la réalisation des travaux du bassin de stockage des perméats en même temps que celui de stockage des eaux pluviales du sud du site. Ces travaux, qui ont duré plusieurs mois, ont entraîné l'arrêt de l'alimentation du transvapo.

A leur issue, le SMET obtenait l'autorisation de rejeter dans le ruisseau de la Vandaine dans le cadre d'un arrêté préfectoral complémentaire.

II.2 - LIXIVIATS ET BILAN HYDRIQUE

II.2.1 - Surveillance des lixiviats

<i>Programme de surveillance</i>	Mensuelle : Volumes traités sur place et en station d'épuration urbaine Annuelle : Contrôle d'étanchéité des réseaux de collecte de lixiviats
<i>Annexe ISD 5</i>	Contrôle d'étanchéité du bassin de lixiviats
<i>Annexe ISD 6</i>	Évolution de la qualité des lixiviats

Volumes traités en 2025

1- Sur site :	12 024 m³	
<i>Traitement dans l'unité mobile</i>	12 024 m ³	En 2024 : 10 785,60 m ³
2- Externalisé :	7 384,3 m³	
<i>Traitement en STEP de Chalon</i>	5 900,58 m ³	En 2024 : 7 703,71 m ³
<i>ISDND de Granges (Valbara)</i>	1 483,72 m ³	En 2024 : 1 181,00 m ³
Traitement total	19 408,3 m³	

Le SMET a fait réaliser deux campagnes de traitement des lixiviats par station mobile. Ceci a permis d'assurer la majorité du traitement sur site des lixiviats produits par l'ISDND de Chagny.

Toutefois, deux facteurs ont entraîné une forte production de lixiviats en 2025 :

- Une pluviométrie abondante pendant de plusieurs semaines au printemps a engendré un apport important de lixiviats dans les bassins et nécessité le recours à la station d'épuration en complément des campagnes de traitement mobile et des envois sur l'ISDND de Granges.
- Le retard pris par les travaux de création du bassin de stockage des perméats. Lancés début avril 2025, ces travaux, dont l'échéance était prévue courant juillet 2025, ont duré jusqu'au mois d'octobre. Ceci a obligé le SMET à reporter de plusieurs semaines la campagne de traitement par station mobile qui était prévu début septembre, malgré le besoin de traitement des lixiviats.

Dans ce contexte, le SMET a dû faire évacuer des lixiviats vers des installations externes pendant les mois où la production de lixiviats a été la plus forte. La priorité a été donnée à l'ISDND de Granges, dotée d'une unité de traitement en propre, et autorisée à recevoir des lixiviats d'autres ISDND. Toutefois, le volume mensuel accepté par cet exutoire était limité, compte-tenu de leur propre production à gérer.

Ainsi, le surplus de lixiviats a été orienté vers la STEP de Chalon, seule installation à avoir les capacités d'accueil ponctuelles à la hauteur des volumes en jeu. L'objectif est de diminuer au maximum le recours à cette solution de traitement externe, jusqu'à ce que l'ISDND soit équipée de sa propre installation de traitement des lixiviats.

Contrôle d'étanchéité des bassins 2025

La société SOCNA SOLS est intervenue le 08 décembre 2025 afin de contrôler l'intégrité des bassins n°1, dit bassin « Nord », et celle du bassin n°2, dit bassin « Sud ».

Les mesures réalisées à l'aide du 4 POINT LIGHT ne mettent pas en évidence de contact avec l'extérieur. Mais lors du contrôle visuel, deux zones avec des poinçonnements ont été identifiées :

- Sur le bassin nord, au niveau de la crête nord du bassin. Ils sont indiqués sur la cartographie de résistivité électrique de l'annexe ISD 5. Ces poinçonnements ne présentent pas de risque de fuite.
- Sur le bassin sud, un poinçonnement a été identifié au niveau du haut de talus Est. Il est indiqué sur la cartographie de résistivité électrique de l'annexe ISD 5. Ce poinçonnement présente un risque de fuite en cas mise en charge complète du bassin.

Des réparations sont prévues lors de la construction du casier G2 en 2026, étant entendu que le niveau des bassins n'atteint jamais la mise en charge complète.

[Annexe ISD 5 – Rapport de contrôle]

II.2.2 - Bilan hydrique

Référence réglementaire	Article 3.5.3 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
Annexe ISD 7	Bilan hydrique

En 2025, le volume de lixiviats pompé dans les casiers de l'ISDND de Chagny était de 22 213 m³ pour une production théorique de lixiviats de 24 412 m³ (volume théorique 9 % supérieur que le volume de lixiviats pompé). La production réelle se trouve dans la fourchette d'incertitude du calcul théorique.

Pour les casiers en post exploitation (casiers A à E), le volume de lixiviats pompé est de 15 498 m³ pour une production théorique de 17 247 m³ soit un volume théorique 10% supérieur au volume pompé.

Pour les casiers F et G, le volume de lixiviats pompé est de 6 715 m³ pour une production théorique de 7 165 m³ soit un volume théorique 6% supérieur au volume pompé, réparti comme suit :

- Casier F :
 - o Volume pompé = 3 915 m³
 - o Volume théorique = 4 108 m³
 - o Le volume théorique du casier F est 5% supérieur au volume pompé.
- Casier G :
 - o Volume pompé = 2 800 m³
 - o Volume théorique = 3 057 m³
 - o Le volume théorique du casier G est 8% supérieur au volume pompé.

II.3 - RELEVÉ DES PRELEVEMENTS D'EAU

Référence réglementaire	Article 3.4.1 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
-------------------------	--

La consommation d'eau potable utilisée pour l'exploitation de l'ISDND a été de 106 m³ sur l'année 2025 pour une consommation maximale autorisée par l'arrêté préfectoral en vigueur de 500 m³. Cette eau a principalement été utilisée pour l'alimentation du poste de pesées dit « pont 4 » (entrée ISDND), du local technique 1 et de la borne incendie située à proximité du local technique.

II.4 - SURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

II.4.1 - Effets sur les eaux de ruissellement

Référence
réglementaire
Programme de
surveillance

Articles 3.3.1.2 et 3.4.2 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023

Quotidien (SMET 71) : pH et conductivité (analyseur portatif)

Trimestriel (organisme agréé) : pH, conductivité, MES, DBO₅, DCO, COT, azote global, phosphore total, phénols, fluor et composés, métaux totaux, plomb, chrome total et chrome 6, cadmium, mercure, arsenic, hydrocarbures totaux, AOX, cyanures libres.

Réseau de
surveillance

Bassin tampon sud-est

Bassin de stockage des eaux pluviales ruisselant sur les casiers A à E ; après contrôle qualité, les eaux du bassin tampon sont rejetées dans le Creux du fossé qui rejoint le ruisseau du Gorgeat.

Bassin tampon nord-ouest

Bassin de stockage des eaux pluviales ruisselant sur le casier F ; les eaux du bassin sont rejetées dans le ruisseau de la Vandaine.



Annexe ISD 8

Evolution de la qualité des eaux de ruissellement

Pour rappel les points suivis dans le cadre de l'AP sont les suivants :

	Réf.	Nature des effluents	Exutoire du rejet	Milieu récepteur
Rejets externes	1	Eaux pluviales de ruissellement provenant des points de rejet interne 11,12 et 14	Bassin Sud-est puis fossé communal du Creux de fossé	Ruisseau du Gorgeat, puis rivière la Thalie
	2	Eaux pluviales de ruissellement internes des casiers F et E3-E4 pour partie	Bassin Nord-ouest	Ruisseau de la Vandaine
	3	Eaux de drainage du casier F	Puits de collecte équipé d'une pompe de relevage et d'une pompe de sécurité puis Bassin Nord-ouest	
	4	Perméats issus de l'installation de traitement des lixiviats	Ruisseau de la Vandaine	
Rejets internes	11	Eaux pluviales de ruissellement internes des casiers A à E3-E4 et G1 à G4 + fossés périphériques	Les eaux pluviales provenant des voiries sont traitées par séparateurs hydrocarbures, puis bassin EP	Néant
	12	Eaux pluviales de ruissellement sur la voirie de la plateforme des encombrants passage par séparateur hydrocarbure avant rejet	Bassin Sud-est de 1000 m3	
	13	Lixiviats et eaux provenant du hall de tri de la plateforme des encombrants	Bassins de stockage étanches des lixiviats décrit à l'article 3.2.3.3c	
	14	Eaux de drainage des digues des casiers C1-D1-E1	Regard puis fossé vers bassin d'eaux de ruissellement du point de rejet numéro 1	

Un plan de localisation des points de rejets se trouve en *Annexe ISD 9*.

Bassin Sud/Est

Au cours des quatre campagnes 2025, la quasi-totalité des paramètres étudiés se trouve en conformité avec les valeurs limites fixées par l'Arrêté Préfectoral d'exploitation de l'ISDND de Chagny du 24/04/2023. A noter que la situation d'assec de la sortie du bassin d'eaux pluviales Sud-Est durant la campagne de mai 2025 n'a pas permis la réalisation de prélèvements.

Seul les **MEST** en février et le Phosphore total en novembre 2025 dépassent les valeurs limites fixées.

En effet, les MEST mesurés dépassent très légèrement la valeur limite (36 mg/l contre 35mg/l en limite), de même pour le phosphore total durant la campagne de novembre, avec 10,86 mg/l mesuré contre 10 mg/l de valeur limite.

La teneur en **phosphore total** relevée est certainement liée à une remobilisation des sédiments du bassin. Le phosphore stocké dans les sédiments (sous forme liée à la matière organique) s'est certainement resolubilisé dans l'eau lors des prélèvements de novembre 2025.

Concernant les **MEST**, le déclassement de février 2025 apparaît ponctuel, aucune non-conformité n'ayant été mise en évidence lors des campagnes suivantes.

Le suivi des paramètres « autres substances dangereuses » listées à l'article 3.3.1.2 de l'arrêté a été effectué pendant 1 an. Le prochain suivi aura lieu en 2029.

Bassin Nord/Ouest

Au cours des quatre campagnes 2025, la quasi-totalité des paramètres étudiés se trouve en conformité avec les valeurs limites fixées par l'Arrêté Préfectoral d'exploitation de l'ISDND de Chagny du 24/04/2023.

La campagne de février 2025 est conforme aux valeurs limites fixées par l'Arrêté préfectoral d'exploitation de l'ISDND de Chagny en date du 24/04/2023.

Lors de la campagne de mai 2025, la somme des métaux dépasse la valeur limite (17,746 mg/l valeur limite : 15 mg/l).

Toutefois, cette valeur peut être relativisée, car les teneurs en Fer (7,8 mg/l), Aluminium (9,21 mg/l) et Manganèse (0,67 mg/l) participent pleinement à cette non-conformité. Les MEST sont également en excès, avec 150 mg/l mesurés contre 35 mg/l attendus en valeur limite. Ces teneurs élevées sont uniquement liées au contexte argileux du secteur. En effet, les différents fossés de récupération des eaux pluviales et de ruissellement sont taillés dans l'argile l'écoulement des eaux de pluies dans ces fossés peut emporter de la matière argileuse jusqu'au bassin de prélèvement.

En août 2025, le bassin Nord-Ouest venait d'être curé et il était en situation d'assec estival.

En novembre 2025, les concentrations des différents paramètres sont conformes aux seuils de l'AP. Mais on relève trois déclassements pour les flux, respectivement sur le phosphore total (282,26 g/j – valeur limite 120,96 g/j), le zinc avec 2,26 g/j (valeur limite : 1,2 g/j) et la somme des métaux : 230,24 g/j (valeur limite : 120 g/j).

Si des déclassements sur les flux persistent début 2026, alors que les seuils de concentrations sont respectés, des mesures seront prises pour limiter le débit de rejet des eaux pluviales depuis le bassin Nord.

Le suivi des paramètres « autres substances dangereuses » listées à l'article 3.3.1.2 de l'arrêté a été effectué pendant 1 an. Le prochain suivi aura lieu en 2029.

Contrôle inopiné

En **janvier 2025**, un contrôle inopiné a été réalisé sur les points de rejet n°1, n°3 et n°4. À l'issue des analyses réalisées, l'ensemble des paramètres contrôlés présente des concentrations conformes aux exigences fixées par l'arrêté préfectoral. Aucun dépassement n'a été constaté : les eaux rejetées sont donc conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Un contrôle a également été réalisé sur les points de rejet n°12 et n°14, dans le cadre du rattrapage du contrôle inopiné de 2024. Les résultats se sont révélés conformes pour le point n°14. En revanche, une non-conformité a été constatée sur le point n°12, avec un dépassement du paramètre MEST : 44 mg/L mesurés, pour une valeur limite fixée à 35 mg/L par l'arrêté préfectoral.

II.4.2 - Perméats de l'unité mobile de traitement des lixiviats

<i>Référence réglementaire</i>	Articles 3.4.2 et 3.3.1.1 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 Arrêtés ministériels du 15/02/2016 et du 24/08/2017
<i>Programme de surveillance</i>	En continu : pH et conductivité Hebdomadaire : pH, conductivité, MES, DBO ₅ , DCO, COT, azote global, phosphore total, phénols, fluor et composés, métaux totaux, plomb, chrome total et chrome 6, cadmium, mercure, arsenic, hydrocarbures totaux, AOX, cyanures libres.
<i>Annexe ISD 10</i>	Analyse des perméats de l'unité mobile de traitement des lixiviats

Suivi 2025

En 2025, 12 024 m³ de lixiviats ont été traités in situ.

Afin de tester l'efficacité du traitement, conformément à la réglementation, des analyses de perméats (lixiviats traités) ont été réalisées en janvier (fin de la 1^{ère} campagne), en octobre (début de la 2^{ème} campagne de traitement) et en décembre (fin de la campagne).

La qualité des perméats est conforme aux valeurs seuils de l'AP de 2023 (concentrations) pour un rejet dans le milieu naturel des eaux résiduares.

II.5 - SURVEILLANCE DES EFFETS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

II.5.1 - Effets sur les eaux souterraines

Référence
réglementaire
Programme de
surveillance

Article 3.5.1 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023

Semestriel : Relevé des niveaux piézométriques, pH, potentiel rédox, résistivité, COT

Annuel : pH, potentiel rédox, résistivité, nitrites, nitrates, azote Kjeldahl, chlorures, sulfates, phosphates, potassium, sodium, calcium, magnésium, manganèse, plomb, cuivre, chrome, nickel, zinc, étain, cadmium, mercure, DCO, DBO, COT, AOX, PCB, HAP, BTEX, Coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux

Nota : les analyses des eaux souterraines, réalisées annuellement, ne font l'objet d'aucun seuil spécifique à respecter.

Réseau de
surveillance

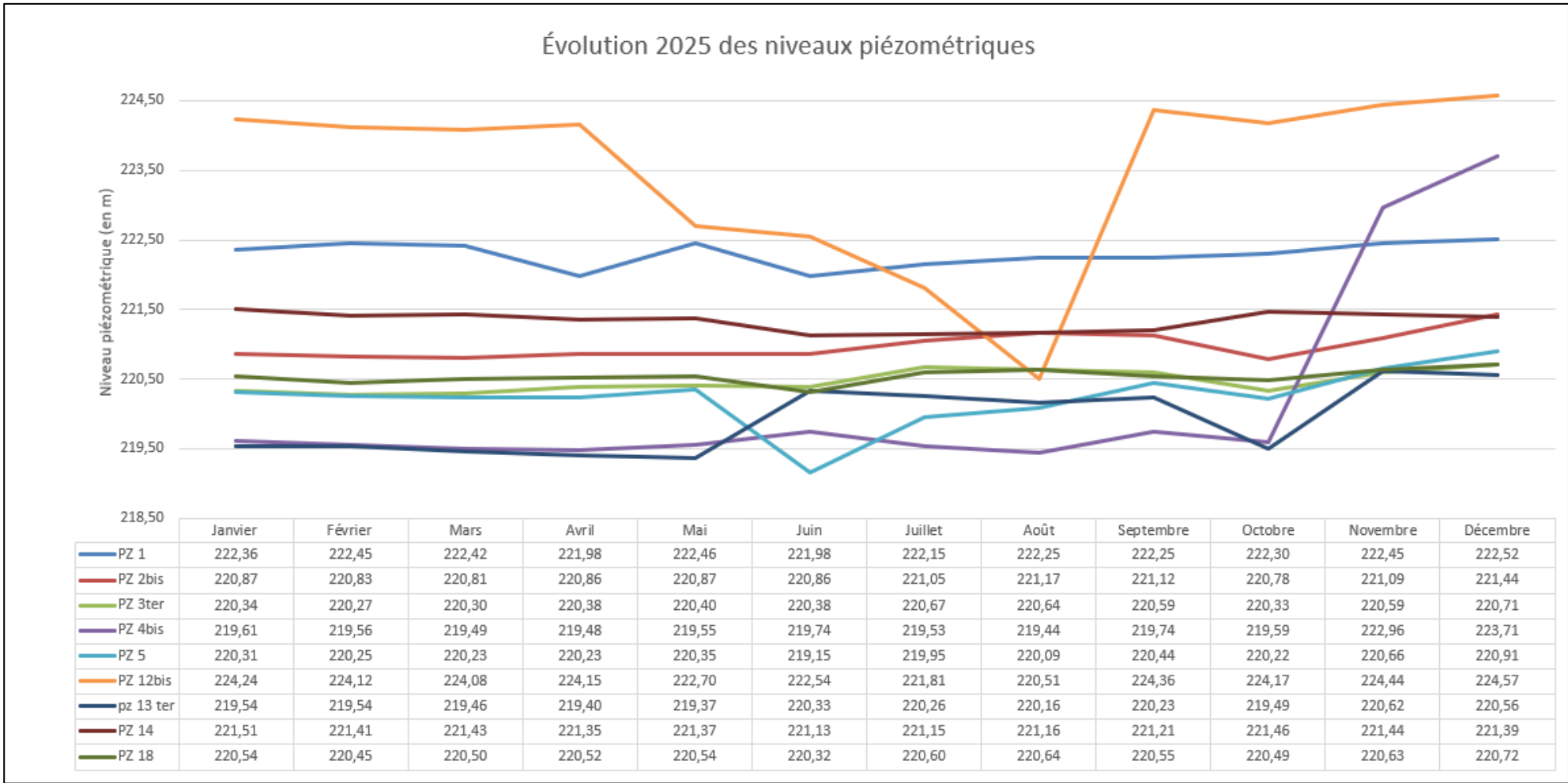


Annexe ISD 11

Evolution de la qualité des eaux souterraines

Niveaux piézométriques

Comme les années précédentes, l'évolution globale parallèle des niveaux d'eau dans les piézomètres traduit une réaction homogène et donc une bonne continuité des niveaux sableux, à l'exception des PZ12bis (dont le niveau évolue avec la pluviométrie) et le PZ 4bis.



Suivi qualité 2025

Sur les 9 piézomètres étudiés, les teneurs élevées en MEST, Fer et Manganèse sont uniquement liées au contexte argileux du secteur. Les limites de quantification relatives aux HAP, abaissées depuis 2021, permettent aujourd'hui de détecter des teneurs très faibles qui n'auraient pas été mises en évidence antérieurement.

Le détail des analyses de l'année 2025 se trouve en Annexe ISD 13. Ci-après sont détaillés seulement les points de surveillance.

PZ1 - Amont hydraulique du site

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles. La recherche bactériologique est négative pour les deux campagnes (< 1 UFC/100 ml).

Les **nitrate**s s'établissent à 5,6 mg/l en février 2025 et 4,6 mg/l en août 2025, confirmant le retour à des valeurs modérées après les pics historiques. L'origine agricole/viticole reste privilégiée.

Une charge particulière marquée est observée :

- Février : **MEST** = 3 020 mg/l, métaux totaux = 23,024 mg/l ;
- Août : **MEST** = 295 mg/l, métaux totaux = 11,074 mg/l (dont Fer 9 mg/l).

Les **BTEX** sont absents en février et une très faible concentration en xylènes (m+p) (0,031 µg/l) est détectée en août, sans caractère préoccupant.

Pour les **HAP**, en février, une teneur en naphthalène de 0,02471 µg/l a été mesurée, valeur considérée comme significative. Absence de signalement significatif en août.

⇒ **Ce piézomètre est situé en amont hydraulique du site ; les teneurs relevées ne sont donc pas liées à l'activité de stockage.**

PZ2bis - Position latérale du site

Le piézomètre PZ2bis présente des teneurs globalement faibles pour l'ensemble des paramètres étudiés.

Aucune détection de **BTEX** n'a été relevée en février, tandis qu'une très faible concentration en xylènes (m+p) de 0,025 µg/l a été mesurée en août.

Concernant les **HAP**, deux composés ont été détectés en février pour une somme de 0,00572 µg/l, et une faible teneur en phénanthrène (0,00866 µg/l) a été relevée en août.

Aucun **PCB** n'a été détecté en 2025.

⇒ **Ce piézomètre est situé en position latérale ; ces teneurs ne sont donc pas liées à l'exploitation.**

PZ3ter - Position latérale du site

Les résultats obtenus au niveau du PZ3ter montrent des concentrations faibles et stables.

Un **HAP** a été détecté en février à une teneur de 0,00501 µg/l, et une très faible concentration en phénanthrène (0,00379 µg/l) a été observée en août.

Aucun **PCB** n'a été mis en évidence.

⇒ **Ce piézomètre est situé en position latérale ; il n'est pas influencé par l'exploitation.**

PZ4 - Aval hydraulique

La majorité des paramètres étudiés relève des teneurs faibles.

Deux **HAP** ont été détectés en février pour une somme de 0,00545 µg/l, tandis qu'en août seule une faible teneur en phénanthrène (0,00379 µg/l) a été mesurée.

Les **PCB** ne sont pas détectés.

Aucune évolution significative n'est observée entre les deux campagnes.

PZ5 - Position latérale

Le piézomètre PZ5 présente des teneurs faibles pour la majorité des paramètres.

Les **BTEX** sont absents en février et une très faible concentration en xylènes (0,025 µg/l) est observée en août.

Les **HAP** détectés en février (0,00572 µg/l) et en août (0,00866 µg/l) restent à des niveaux très faibles.

⇒ **Ce piézomètre est situé en position latérale ; les teneurs quantifiées ne sont donc pas liées à l'exploitation.**

PZ12bis - Aval hydraulique

Au niveau du PZ12bis, les résultats demeurent globalement faibles.

Une très faible concentration en **PCB** est mesurée en février (0,00041 µg/l) et en août (0,00029 µg/l).

Les **HAP** détectés restent également à des niveaux très faibles. Aucun élément ne met en évidence une dégradation de la qualité des eaux souterraines.

PZ13 ter - implanté fin 2017 en remplacement du Pz 13 et situé en position latérale de l'extension

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

Le piézomètre PZ13 ter présente des concentrations en **nitrates** de 19 mg/l en février et 2,4 mg/l en août, évolution cohérente avec l'influence saisonnière du contexte agricole environnant.

Un **HAP** a été détecté en février (0,00501 µg/l), tandis qu'en août deux composés (phénanthrène et fluoranthène) ont été mesurés à des teneurs très faibles.

Aucun **PCB** n'a été détecté en 2025.

⇒ **Ce piézomètre étant situé en position latérale par rapport au site, les concentrations relevées ne sont pas à mettre en relation avec l'ISDND de Chagny.**

PZ14 - Amont hydraulique de l'extension

Pour ce piézomètre, les **nitrates** demeurent élevés (43,0 mg/l en février et 39,0 mg/l en août), en cohérence avec le contexte agricole et viticole du bassin versant.

Les **BTEX** ne sont pas détectés et les **HAP** mesurés restent à des concentrations très faibles.

Ces éléments confirment l'absence d'impact du site sur ce point de surveillance.

PZ18 - Aval hydraulique de l'extension

Les analyses réalisées au niveau du PZ18 montrent des teneurs faibles et stables pour l'ensemble des paramètres étudiés. La bactériologie est négative et aucun composé organique préoccupant n'a été détecté en 2025. Aucun impact lié à l'exploitation n'est mis en évidence.

Conclusion générale 2025

Les campagnes de février et d'août 2025 confirment globalement une stabilité de la qualité des eaux souterraines. Les charges particulières observées sont liées au contexte géologique local. Les teneurs en nitrates sont principalement influencées par les activités agricoles du bassin versant. Les détections ponctuelles de BTEX, HAP et PCB correspondent à des concentrations très faibles, souvent proches des limites analytiques, et ne traduisent pas d'impact significatif de l'exploitation de l'ISDND.

II.6 - SUIVI DES DIGUES

Référence
réglementaire
Programme de
surveillance

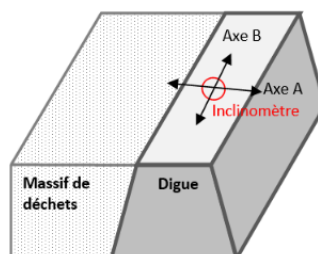
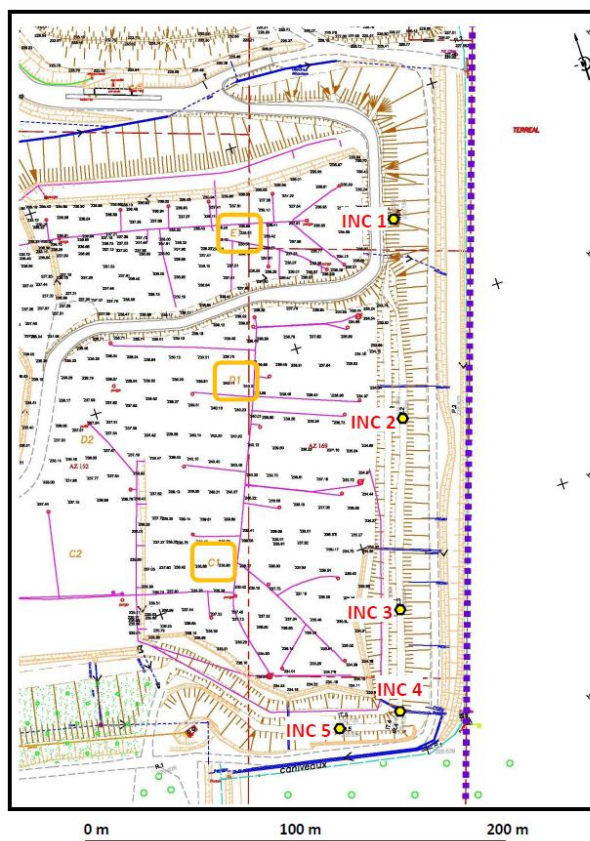
Article 8.1.5 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023

Annuel : Inclinaison/déplacement des digues selon un axe A perpendiculaire à la digue et un axe B parallèle.

Réseau de
surveillance

Réseau de 5 inclinomètres (capteurs) implantés entre 12 et 15 m de profondeur dans les digues Est et Sud du casier E1/D1/C1.

Les inclinomètres implantés dans les digues de confinement des déchets sont suivis depuis 7 ans. Les relevés inclinométriques d'avril 2015 à février 2020 ont été réalisés par GÉOTEC. Depuis février 2021, les relevés sont réalisés par Anteagroup.



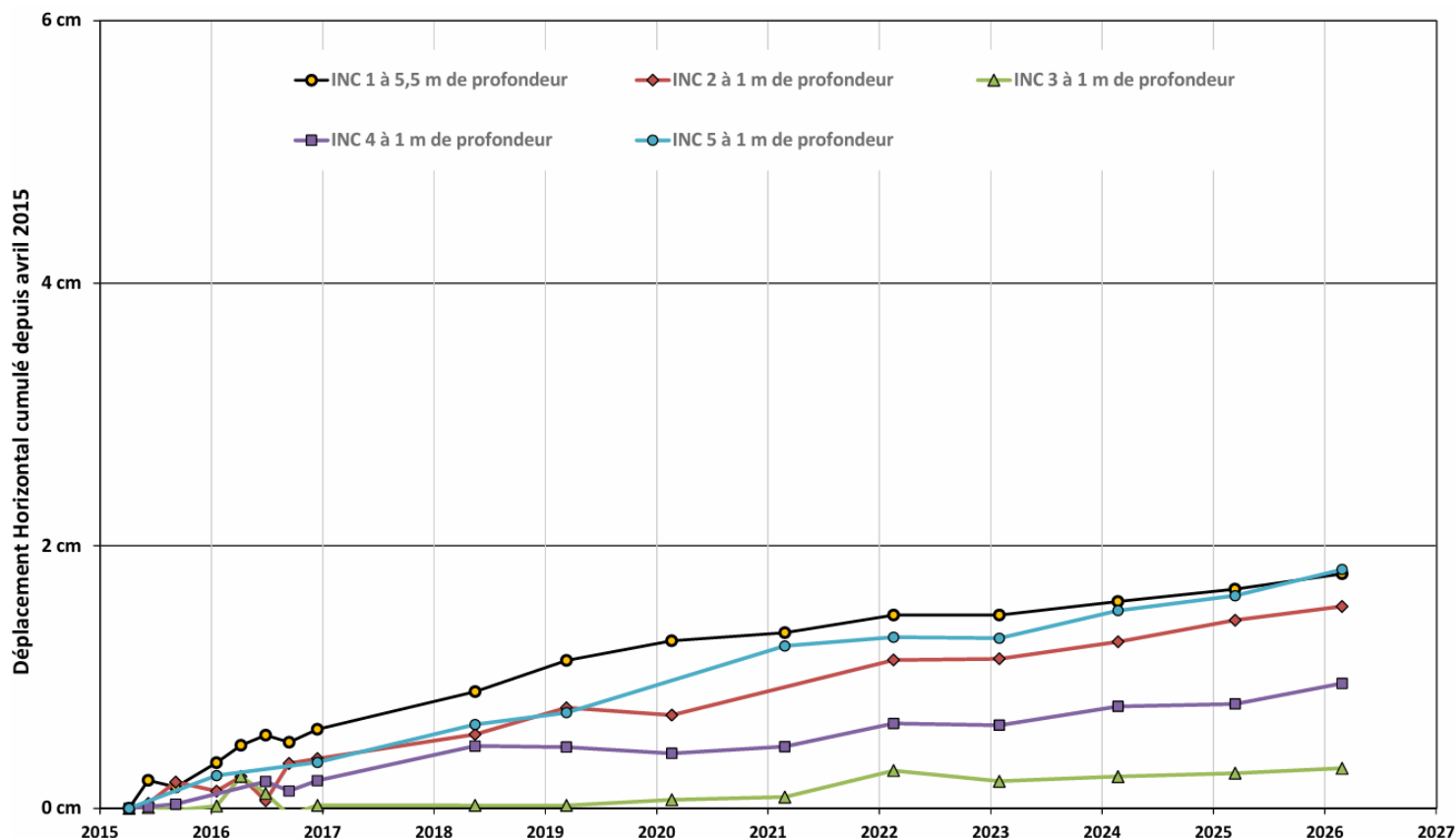
Annexe ISD 12

Rapport de contrôle des digues

Suivi 2025

Le déplacement horizontal du sol à 1 m de profondeur, cumulé sur les 11 années de suivi, est inférieur à 2 cm. L'évolution des déformations est lente et sans accélération (cf. figure ci-dessous).

Figure 12 : déplacement horizontal à 1m de profondeur (inclinométrie)
Évolution depuis 2015



Le bon comportement des digues sur la période 2015-2026 est confirmé par les résultats des derniers relevés topométriques et inclinométriques réalisés respectivement en janvier et février 2026.

Les déformations inclinométriques mesurées dans les digues évoluent de 1 à 3 millimètres par an, sans accélération. Il s'agit d'un phénomène normal de consolidation à long terme des digues construites en matériaux argilo-sableux.

Le tassement cumulé de 8 cm en 11 ans, mesuré sur la tête de l'inclinomètre INC 1, se concentre vraisemblablement dans la couverture terreuse superficielle. L'inclinomètre ne détecte en effet aucun déplacement majeur en-dessous de 1 m de profondeur.

L'entretien régulier des talus et fossés doit être maintenu pour garantir une bonne continuité des écoulements de surface et éviter toute stagnation d'eau sur les bermes. Cet entretien permet de prévenir la reptation des sols de surface, voire la survenance de « glissements de peau » localisés dans les zones de concentration d'eau.

II.7 - SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES

<i>Référence réglementaire</i>	Article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
<i>Programme de surveillance</i>	Tous les trois ans
<i>Réseau de surveillance</i>	Limites de site Limites de Zones à Émergence Règlementée (ZER) ²

Contrôle 2025

Sans objet. Le dernier contrôle à moins de 3 ans (2024).

II.8 - SURVEILLANCE DES ODEURS

<i>Référence réglementaire</i>	Articles 2.3.2.2 et 2.4.5 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
<i>Programme de surveillance</i>	Tous les trois ans
<i>Réseau de surveillance</i>	5 sources d'odeurs à analyser (biogaz, casiers avec couverture définitive, casiers avec couverture temporaire, alvéole en exploitation et lixiviats)

Contrôle 2025

Sans objet. Le dernier contrôle à moins de 3 ans (2024).

III - CONCLUSION

L'année 2025 a été une année de transition pour l'ISDND de Chagny : après deux années impactées par les conséquences du sinistre de l'usine ECOCEA, l'ISDND a recouvré le type de déchets réceptionnés depuis 2015 (majoritairement des refus de tri de l'usine ECOCEA).

Le tonnage autorisé à l'enfouissement a baissé de 8% par rapport à l'année 2024 (de 60 à 55 000 t/an maximum) et a été respecté : 54 725 tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été enfouis en 2025.

L'exploitation du casier G1, premier casier construit en rehausse d'anciens casiers fermés, s'est poursuivie avec le remplissage de la première des trois alvéoles qui le compose.

Le site a été mis en conformité avec l'AP de 2023 grâce à la création d'un bassin de stockage étanche des eaux pluviales du sud du site. Un bassin de stockage des perméats, issu du traitement des lixiviats, a été réalisé concomitamment, de manière à stocker environ 2 mois de production.

En 2025, le SMET 71 a maintenu sa certification ISO 14001 pour l'installation de stockage de Chagny. Toutefois, le SMET doit apporter en 2025 des réponses à deux enjeux environnementaux majeurs : la valorisation du biogaz, qui n'est plus effective sous forme de cogénération depuis mi-2024, et le traitement in situ de la totalité des lixiviats du site.



COMMUNICATION PREVENTION

I - LES ACTIONS DE PREVENTION

La compétence prévention est portée par les collectivités adhérentes au SMET, qui, dans certains cas, se positionne en facilitateur ou en porteur d'études afin de les mutualiser.

Les actions auxquelles le SMET participe en matière de prévention et économie-circulaire sont en cohérence avec les autres plans, programmes et schémas du territoire, qu'ils concernent ou non exclusivement les déchets, parmi lesquels :

- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) 2015-2031 de la région Bourgogne-Franche-Comté – Membre de la CCES et participation aux groupes de travail.
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud – Membre de la CCES.
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Mâconnais Beaujolais Agglomération – Membre de la CCES
- Contrat d'Objectif Territoriale (COT) de la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon.
- Contrat de Transition Ecologique (CTE) de la Communauté de Commune Sud Côte Chalonnaise.
- Réseau A3P Bourgogne-Franche-Comté – participation aux journées organisées par l'ADEME.

Selon les thématiques abordées, le SMET peut jouer un rôle de coordonnateur auprès de ses adhérents et certains acteurs du territoire (entreprises privées, éco-organismes, institutions). Il développe, depuis 2019 maintenant, cette mise en réseau en organisant des réunions, voire des formations à destination des personnels de ses adhérents (ex. : formation aux gardiens de déchetteries), et participe à de nombreuses journées thématiques initiées par l'ADEME (journées A3P), la Région (suivi du Plan Régional, suivi du SRADDET), les éco-organismes, et les associations de professionnels (AMORCE, ASCOMADE).

I.1 - PLPDMA

La principale action collective, portée par le SMET 71 en 2025 en matière de prévention des déchets, et le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour sept des dix collectivités adhérentes (NDLR : trois d'entre elles disposent d'un PLPDMA en cours).

Sous l'impulsion de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et en réponse aux attentes de certains de ses adhérents, le SMET a lancé la première étape de réalisation du PLPDMA, à savoir le diagnostic. Celui-ci comprend un volet socio-économique, ainsi qu'un volet « tonnage ». Ce diagnostic permet de positionner les performances des territoires concernés par rapport aux objectifs du SRADDET.

A l'issue du diagnostic (finalisé en 2026), les collectivités concernées élaboreront chacune une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA avec les acteurs de leur territoire, et un plan d'actions sera élaboré, par cible, de façon collective et concertée. Chaque collectivité devra pouvoir se positionner par rapport aux différentes actions de façon indépendante, en fonction de son niveau d'avancement voire de réalisation, de ses performances et des spécificités de son territoire. Les actions dont l'échelle la plus pertinente serait le SMET pourraient être éventuellement portées par ce dernier.

L'objectif de ce PLPDMA « hybride » est d'avancer collectivement sur les démarches et actions pertinentes, tout en restant pertinent à l'échelle de chaque territoire adhérent.

Une fois adopté, le PLPDMA se déroule sur un cycle de 6 années.

I.2 - ACTIONS SUR LES DECHETS NON RECYCLABLES (DNR)

Les Déchets Non Recyclables (DNR) de déchetteries représentent environ 20% du tonnage de déchet enfouis sur l'ISDND de Chagny. Afin de poursuivre la dynamique de baisse constatée sur ce flux déchets depuis plusieurs années, en complément des nombreuses actions déployées par les collectives adhérents sur la quarantaine de déchetteries du territoire, le SMET a poursuivi en 2025 les actions menées en 2024 :

Contrôles des déchets réceptionnés :

Fin 2018, le SMET a établi une liste de déchets interdits sur l'ISDND, qu'il a communiquée auprès des collectivités adhérentes. Des contrôles sur les vidages au fil de l'eau à l'ISDND, sont initiés depuis, donnant lieu à des fiches de non-conformité.

Depuis 2021, ces fiches sont suivies d'une pénalité de 150 €, appliquée à l'adhérent lorsque la filière de recyclage existe sur ses déchetteries (ex. : DEEE) ou que le déchet a un caractère dangereux (batteries).

Cette démarche, qui s'inscrit dans la durée, a davantage sensibilisé les adhérents sur la qualité des déchets déposés dans la benne de DNR des déchetteries, et a engendré un rappel régulier des consignes de tri auprès des gardiens de déchetteries, voire un renforcement des moyens humains.

En 2025, 36 fiches de non-conformité ont été envoyées.

II - ACTIONS DE COMMUNICATION

Le SMET dispose d'un site internet et d'un compte sur le réseau social professionnel LinkedIn. Toutefois, la majeure partie de sa communication est fondée sur les échanges de terrain qu'il organise.

II.1 - VISITES ET EVENEMENTS A CHAGNY

Toute au long de l'année 2025, les équipes du SMET ont accueilli un total de près de 369 visiteurs.

Ces visites concernent à la fois des établissements scolaires, des professionnels du secteur, des associations, des partenaires, des élus d'autres collectivités, etc. Elles sont l'occasion de sensibiliser chaque visiteur à son geste de tri et à la production des déchets, mais aussi, plus largement, sur les enjeux du Service Public de Gestion des Déchets.

Les outils mis à disposition du grand public



Les visiteurs ont à leur disposition un panel d'outils liés à la prévention des déchets : des stops pubs, des cendriers de poche de l'éco-organisme Alcome, ainsi que des cubes à pile. Il existe également un cahier de jeux « mes déchets j'agis » adapté aux élèves du niveau élémentaire.



II.2 - AILLEURS AU SMET

2025 a aussi été une année riche pour le site du SMET 71 situé à Torcy (71). On citera en particulier :

- L'inauguration du centre de tri TRICEA en avril 2025, qui a réuni tous les acteurs, les partenaires, les élus, les institutions, mobilisés autour de ce projet.



- Une journée d'échanges avec les adhérents afin de déterminer les attentes et les messages à faire porter par la future salle pédagogique de TRICEA. Cette journée, animée par l'organisme PAPRIKKA en novembre 2025, a mobilisé des acteurs de la prévention, des agents au contact régulier des usagers, des élus et des services techniques.



Plus de détails dans le rapport d'activités du site de Torcy.



CONCLUSION GÉNÉRALE

En 2025, le SMET 71 a assuré la continuité de traitement de 102 782 tonnes de déchets principalement issus des ménages de son territoire : plus des 3/4 sont des ordures ménagères résiduelles, 11% des déchets non recyclables issus des déchetteries, et 11% des déchets verts.

D'une façon générale, les déchets ménagers ultimes (ordures ménagères et déchets non recyclables de déchetteries) poursuivent leur tendance à la baisse. Cette évolution, qui se confirme depuis plusieurs années, tient à la fois du contexte économique, mais aussi des actions de prévention et de sensibilisation, des changements organisationnels et du renforcement du tri des déchets recyclables et des biodéchets mis en œuvre par les adhérents du SMET.

Pour traiter ces déchets ultimes, les deux installations du SMET 71 :

- L'usine ECOCEA de tri-méthanisation-compostage,
- L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux,

s'inscrivent dans une démarche quotidienne d'amélioration continue. Elles ont confirmé cet ancrage en maintenant en 2025 respectivement la quadruple certification ISO 9001-14001-50001-45001, et la certification ISO 14001.

L'usine ECOCEA a retrouvé, au fil de l'année 2025, son régime de fonctionnement nominal : d'abord avec le tri des ordures ménagères, puis avec la méthanisation et l'injection du biométhane dans le réseau de Natran (x-Grtgaz).

Parallèlement, l'ISDND de Chagny a retrouvé un profil d'apports de déchets caractéristiques depuis 2015, constitué principalement des refus de tri produits par ECOCEA. Le tonnage autorisé à être enfoui a toutefois baissé dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire, qui maintient l'enfouissement à hauteur de 55 000 tonnes jusqu'à fin 2028.

Le bilan environnemental des deux installations est positif : la majorité du suivi environnemental mis en œuvre est conforme au cadre réglementaire.

L'année 2025 clôture une période de plus de deux ans où le SMET et ses installations de traitement ont dû s'adapter, suite à l'incendie de mars 2023, pour assurer la continuité de traitement des déchets de son territoire.

Table des annexes ECOCEA

Annexe ECO 0.	Liste des FIP et CAP des déchets reçus sur l'usine ECOCEA
Annexe ECO 1.	BSD séparateurs hydrocarbures
Annexe ECO 2.	Inspection des cuves
Annexe ECO 3.	Vérification matériel électrique
Annexe ECO 4.	Vérification trappe de désenfumage, BAES, extincteurs et poteaux incendie
Annexe ECO 5.	Rapport protection contre la foudre
Annexe ECO 6.	Maintenance des systèmes de détection incendie
Annexe ECO 7.	Rapports d'analyse rejets biofiltre, chaudière, torchère
Annexe ECO 8.	Rapports d'analyse biogaz et biométhane
Annexe ECO 9.	Rapport d'analyse rejets eaux pluviales

Table des annexes ISDND

Annexe ISD 1.	Calcul de densité
Annexe ISD 2.	Liste des CAP et FIP 2025
Annexe ISD 3.	Rapports de contrôle Biogaz - EXPLORAIR
Annexe ISD 4.	Rapports de contrôle Torchère et Transvapo – IRH
Annexe ISD 5.	Contrôle d'étanchéité du bassin de lixiviats - SOCNA SOLS
Annexe ISD 6.	Évolution de la qualité des lixiviats
Annexe ISD 7.	Bilan hydrique - VALDECH
Annexe ISD 8.	Évolution de la qualité des eaux de ruissellement
Annexe ISD 9.	Plan de localisation des points de rejet
Annexe ISD 10.	Rapports d'exploitation de l'unité mobile de traitement des lixiviats - BIOME
Annexe ISD 11.	Surveillance de la qualité des eaux souterraines
Annexe ISD 12.	Rapport de contrôle des digues – ANTEA
Annexe ISD 13.	Rapport de suivi des eaux - Sciences Environnement